

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 28 février 1853.)

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS,

POUR L'EXERCICE 1854.

EXPOSÉ

A l'appui du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1854.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, et pour me conformer au vœu de l'art. 1^{er} de la loi sur la comptabilité de l'État, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de Budget des voies et moyens de l'exercice 1854.

Avant de vous rendre compte des propositions qu'il renferme, je crois indispensable, Messieurs, d'entrer dans quelques développements sur la situation de nos finances.

L'exposé de la situation du trésor, au 1^{er} septembre 1852, vous a été soumis au début de la session; il constate que les exercices 1850 à 1850 ont laissé un découvert, dont le chiffre a été arrêté définitivement à fr. 16,129,896 54

L'exercice 1851 n'était pas encore, à cette époque, arrivé au terme de sa clôture; on ne pouvait, dès lors, en donner les résultats que très-hypothétiquement. On présumait qu'il se fermerait avec un déficit de fr. 1,029,715 55 c.

A REPORTER. fr. 16,129,896 54

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

REPORT. fr. 16,129,896 54

La situation de cet exercice peut être fixée aujourd'hui d'une manière plus positive. Elle présente, non plus un déficit, mais un excédant de (1) 655,959 68

Le découvert sur tous les exercices antérieurs à 1852 se réduit ainsi à fr. 15,493,936 86

Ce chiffre peut être considéré, à très-peu de chose près, comme définitif.

L'exercice 1852 ne se présente point dans des termes aussi favorables que l'exercice 1851.

Les Budgets en ont été votés :

En recette, à fr. 118,510,250 »

(Y compris le produit, évalué à un million, des ventes de biens domaniaux, décrétées par la loi du 3 février 1845.)

Et en dépense, à 115,524,706 95

On prévoyait donc un excédant de recette de . . . fr. 2,785,543 05

Mais ces prévisions se sont depuis lors modifiées sensiblement.

En se basant sur les recettes opérées pendant l'année 1852 (du 1^{er} janvier au 31 décembre), les produits de l'exercice 1852, évalués par la loi du Budget à 118,510,250 francs, s'élèveront réellement à fr. 123,719,523 44 et dépasseront conséquemment les évaluations de 5,409,000 francs.

Mais, indépendamment de ces produits ordinaires, il en est d'autres, extraordinaires, qui sont venus accroître les ressources de l'exercice. Ce sont :

A REPORTER. fr. 123,719,523 44

(1) Cette différence entre les résultats probables, consignés dans la situation au 1^{er} septembre 1852 et les résultats actuels, provient :

1^o De ce que les annulations de crédits ou de portions de crédit, demeurées sans emploi s'élèveront à fr. 2,505,654 17

tandis qu'elles n'avaient été évaluées qu'à 1,000,000. — Différence. . . . fr. 1,505,654 17

2^o Du report à l'exercice 1852, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité, de sommes engagées sur les crédits de l'exercice 1851 ou sur ceux des exercices 1849 et 1850, et qui déjà avaient été reportées à l'exercice 1851. Ces sommes, dont il n'avait pas été tenu compte dans la situation précédente, s'élèvent à 527,456 21

Le boni de l'exercice 1851 s'est donc accru, depuis le 1^{er} septembre 1852, de fr. 2,033,110 38

Par contre, les recettes de cet exercice, évaluées à fr. 119,650,794 40 c^s, ne se sont élevées, en définitive, qu'à fr. 119,263,559 25 c^s, en y comprenant une somme de fr. 117,684 96 c^s, à laquelle se montent les dépenses périmées des exercices 1845 et 1846. — Soit une diminution de 387,435 15

RESTE. . . . fr. 1,665,675 23

C'est-à-dire une somme égale au déficit de fr. 1,029,715 55 c^s, prévu dans la situation au 1^{er} septembre 1852, réuni à l'excédant de fr. 655,959 68 c^s, que l'on constate aujourd'hui.

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

REPORT. fr. 125,719,525 44

1° Le produit de la réalisation des titres de la dette
2 1/2 p. %, mis à la disposition du Gouver-
nement par la loi du 21 mai 1845. . . . fr. 723,463 94

2° Les intérêts adjugés au trésor sur l'en-
caisse de 1850, détenu par la Société Géné-
rale, en sa qualité de caissier de l'État . . . 1,871,058 79

Et 3° le produit, excédant le pair, de la
négociation de l'emprunt de 26 millions,
autorisé par la loi du 20 décembre 1851. . . 150,000 »

Grâce à ces ressources extraordinaires, qui se montent à 2,724,522 73
les revenus de l'exercice 1852 atteindront probablement le
chiffre de fr. 126,443,846 17

Quant aux dépenses, l'exercice 1852 ayant encore à parcourir une période de près de neuf mois, les éléments nous manquent pour les déterminer avec les mêmes probabilités. Le chiffre ne peut en être établi que d'après les crédits de toute nature accordés pour les divers services, sauf à tenir compte des annulations probables qu'ils subiront lors du règlement du Budget. Ces annulations sont évaluées à un million de francs. Les renseignements, recueillis dans les différents Ministères, ne permettent point de présumer que cette limite soit dépassée.

En partant de ces données, voici quelle serait la situation des dépenses de l'exercice 1852 :

Les Budgets des dépenses, arrêtés par la Législature, s'élè-
vent à fr. 115,524,706 95

Les crédits votés en dehors de ces Budgets atteignent déjà
aujourd'hui le chiffre de (1). 16,466,054 83

A REPORTER. fr. 151,990,761 78

(1) Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

DATE DES LOIS.	BUDGET AUQUEL LE CRÉDIT est rattaché.	OBJET DU CRÉDIT.	MONTANT du CRÉDIT.
31 mars 1852 . .	Dette Publique . . .	Renouvellement des obligations des emprunts de 1848	441,159 40
4 janvier 1853 . .	Id.	Intérêts, amortissement et frais de l'emprunt de 26 millions	1,766,000 »
12 avril 1853 . .	Justice	École de Ruysselede et dépenses diverses	73,695 01
31 décembre 1852.	Affaires Étrangères . .	Caisse de prévoyance des pêcheurs de Nieupoort . .	811 02
27 mars 1852 . .	Intérieur	Voirie vicinale dans le Luxembourg et autres mesures.	150,000 »
20 décembre 1851.	Id.	Hygiène publique et construction d'écoles	198,753 05
14 avril 1852 . .	Travaux publics . . .	Dépenses arriérées relatives au premier établisse- ment des chemins de fer	520,658 35
5 avril 1852 . .	Guerre	Dépenses extraordinaires	4,700,000 »
3 décembre 1852.	Id.	Idem.	2,092,000 »
14 id.	Id.	Idem.	6,558,000 »
14 id.	Finances	Acquisition de l'hôtel d'Assche.	215,000 »
14 avril 1852 . .	Travaux publics . . .	Achèvement des lignes télégraphiques	150,000 »
SOMME ÉGALE. fr.			16,466,054 83

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

REPORT. fr. 131,990,761 78

Plusieurs autres projets de lois de crédits sont soumis aux Chambres ou le seront très-prochainement. Les dépenses qu'ils comportent sont évaluées à⁽¹⁾. 1,474,459 26

L'ensemble des crédits à rattacher à l'exercice 1852 s'élèvera donc à fr. 133,465,221 04

Les économies ou excédants disponibles sur les crédits étant évalués à 1,000,000 »

les dépenses de l'exercice seraient ramenées à fr. 132,465,221 04

Mais, pour se conformer aux articles 50 et 51 de la loi sur la comptabilité de l'État, des virements de crédits ont eu lieu, qui viennent encore modifier cette situation : ces virements, qui ne constituent que des mesures d'ordre, consistent :

1° Dans le report, à l'exercice 1852, des sommes engagées sur les crédits ouverts aux Budgets de 1849, 1850 et 1851. — On a vu plus haut qu'elles s'élèvent à fr. 527,456 21

2° Dans le transfert au même exercice des sommes demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics, pendant

A REPORTER. fr. 527,456 21 132,465,221 04

⁽¹⁾

Projets soumis aux Chambres.

<i>Guerre</i>	—	Payement des indemnités réclamées pour pertes et dommages causés lors du siège de la citadelle d'Anvers. (Projet déposé le 29 mai 1849.)	fr. 55,411 61
<i>Affaires Étrangères</i>	—	Matériel et frais du service extérieur.	52,300 »
<i>Travaux publics</i>	—	Dépenses se rapportant à des exercices clos	fr. 454,080 15
<i>Id.</i>	—	Dépenses se rapportant à l'exercice 1852	29,952 68
<i>Id.</i>	—	Indemnités pour accidents survenus sur le chemin de fer	111,000 »
<i>Finances</i>	—	Dépenses diverses.	155,810 88
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	—	Supplément au 5 ^e tiers du fonds de non-valeurs.	65,000 »
<i>Guerre</i>	—	Créances arriérées	16,921 54
<i>Intérieur</i>	—	Dépenses diverses.	504,982 60
<i>Justice.</i>	—	Id. (Projet qui sera soumis prochainement aux Chambres.)	49,000 »

ENSEMBLE. fr. 1,474,459 26

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

REPORT. fr.	527,456 21	152,465,221 04
les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique	2,311,007 22	
Les charges de l'exercice 1852 se trouvent ainsi augmen- tées de	2,858,465 45	
et portées, par conséquent, à une somme totale de . . . fr.	153,505,684 47	
Or, les revenus probables du même exercice n'étant éva- lués qu'à	126,445,846 17	
L'exercice 1852 nous léguera un nouveau déficit, que l'on présume devoir être de fr.	8,859,838 50	
L'exercice 1853 vient à peine de s'ouvrir. Pour en apprécier les résultats probables, on ne peut dès lors que s'en rapporter aux prévisions adoptées ou proposées soit dans les lois budgétaires, soit dans les lois de crédits.		
Les Voies et Moyens de l'exercice 1853 ont été évalués à fr.	124,224,250	»
Les Budgets des dépenses, en y comprenant ceux des Dé- partements des Travaux publics et de la Guerre, le premier pour le chiffre de fr. 16,470,905 85 c., auquel il a été fixé par le vote récent de la Chambre des Représentants, et le second pour le chiffre de 52,190,000 francs, auquel il est proposé, se montent à . . . fr.	125,615,269 51	
Ces prévisions de dépenses ont subi d'im- portantes modifications par l'addition de nouveaux crédits, qui ne s'élèvent pas à moins de (1)	6,646,605 51	
A REPORTER. fr.	150,259,874 62	124,224,250 »

(1) Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Crédits votés.

Loi du 1 ^{er} déc. 1852. — Dette publique. — Frais à résulter de la conversion des em- prunts 5 p. % fr.	150,000	»
Loi du 20 déc. 1851. — Intérieur. — Part afférente à l'exercice 1853 dans le crédit de 1,600,000 francs alloué pour les travaux d'hygiène et l'ameublement d'écoles. Cette part est évaluée à la moitié de la somme disponible au 31 décembre 1852, ci	700,625 48	

Crédits dont les projets ne sont pas encore votés.

Travaux publics. — Extension du matériel du chemin de fer	4,880,000	»
Affaires Étrangères. — Armement du brick le Duc de Brabant.	95,000	»
Id. — Établissement d'une légation à St-Petersbourg	61,666 67	
Intérieur . . . — Acquisition d'un tableau de Teniers.	29,246	»
Id. . . . — Dépenses diverses	466,569 16	
Id. . . . — Part de l'État dans les frais de confection de la table géné- rale des actes de l'état civil, de 1843 à 1850	84,500	»
Id. . . . — Mesures relatives aux défrichements	75,000	»
Finances . . . — Matériel et service de la monnaie	11,000	»
Justice. . . . — Dépenses diverses. (Projet qui sera soumis prochainement aux Chambres.)	95,000	»
	6,646,605 51	

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

REPORT. fr. 130,239,874 62 124,224,250 »

L'ensemble des crédits réclamés jusqu'à présent, pour les besoins de l'exercice 1853, présente donc un chiffre total de fr. 130,239,874 62

Mais ce chiffre comporte d'abord une réduction de ⁽¹⁾ 1,021,410 63 par suite de la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts à 5 p. %.

Il y a lieu, d'un autre côté, de tenir compte des excédants que laisseront probablement les différents Budgets à la clôture de l'exercice. Ils sont évalués, comme pour l'exercice 1852, à 1,000,000 »

SOIT ENSEMBLE. fr. 2,021,410 63

De sorte que, sans parler ni de la dotation de l'héritier du Trône, dont le projet sera incessamment soumis aux Chambres, ni des éventualités qui peuvent nécessiter encore la présentation d'autres projets de lois de crédits, les dépenses de l'exercice 1853 sont, dès à présent, présumées devoir s'élever à fr. 128,238,763 97

et laisser, par conséquent, un nouveau déficit de . . . fr. 4,014,513 97

Si maintenant nous récapitulons les résultats que je viens, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous exposer, nous constatons :

Sur les Budgets de 1850 à 1851, un déficit définitif de fr. 15,493,956 86

Sur celui de 1852, un déficit probable de 8,839,838 30

Et, enfin, sur celui de 1853, un déficit également probable de 4,014,513 97

DÉFICIT GÉNÉRAL. fr. 28,368,289 13

C'est par la dette flottante que nous aurons provisoirement à pourvoir à ce déficit. Mais cette dette, Messieurs, est susceptible de s'atténuer par suite des mesures qui seront adoptées en ce qui concerne les titres des dettes 5 p. % converties, dont les porteurs ont réclamé le remboursement.

(1) A partir de 1854, l'économie sera de fr. 2,208,956 70 c^t. Si la réduction à opérer sur le Budget de 1853 n'est que de fr. 1,021,410 65 c^t, c'est que le service des intérêts et de l'amortissement doit se continuer sur l'ancien pied jusqu'au 1^{er} mai de cette année.

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

Sur un capital de 144,800,000 francs, auquel s'élevaient les dettes 5 p. % non encore amorties et dont la conversion a été décrétée, les demandes de remboursement ont atteint un capital de 11,264,436 francs. Le trésor a pu y faire face immédiatement. Il y a pourvu au moyen de l'encaisse, très-considérable, qui existe dans ses coffres, et qui provient en partie du produit de l'emprunt de 26 millions, décrété par la loi du 20 décembre 1851, et en partie de la réserve des fonds d'amortissement des emprunts 1840 et 1842.

On a dû se demander si, dans l'état actuel de nos finances, et surtout en présence d'un déficit dont nous venons d'établir le chiffre à plus de 28 millions, il convenait de considérer le remboursement de ces 11,264,436 francs comme définitif.

D'abord, quelles seraient les conséquences d'une pareille réduction de la dette constituée? Ce serait, en premier lieu, de priver le trésor de la ressource de la réserve dont il a usé jusqu'à présent pour réduire les émissions de bons du trésor, et, en second lieu, d'augmenter cette émission de 5 millions, remboursée au delà de cette réserve, ce qui porterait la dette flottante au chiffre énorme de 33 millions, tandis qu'on devrait annuler des titres d'une dette toute réglée, dont la réalisation est facile, et qui pourront ultérieurement être remis dans la circulation sans entraîner les mêmes inconvénients que les bons du trésor.

Dans cet état de choses, le Gouvernement a pensé que disposer des 11,264,436 francs de titres 5 p. %, dont le remboursement a eu lieu, serait faire acte de bonne administration. Comme il est à présumer que le trésor conservera encore pendant un temps assez long, dans ses caisses, une partie notable du produit de l'emprunt de 26 millions, intégralement affecté à des travaux d'utilité publique, qui ne s'exécuteront que successivement, on pourra attendre et saisir les circonstances favorables pour faire écouler ces titres sans subir de perte et sans devoir recourir, dans l'intervalle, à des mesures extraordinaires.

Par suite de cette mesure, la dette flottante, dont le chiffre affecté au déficit des exercices antérieurs à 1854, a été évalué à fr.	28,368,289 15
pourra être réduite de	5,983,776 27
formant la réserve de l'amortissement dont le trésor continuera à disposer, et sera, par conséquent, ramenée à . . .	22,384,512 86

Il est incontestable qu'une dette flottante de 22 millions n'offre aucun danger dans les moments ordinaires; mais, dans les temps de crise, elle peut être une source de graves embarras.

Unissons donc nos efforts, Messieurs, pour que nous la ramenions à ses plus étroites limites.

Pour atteindre ce but, nous devons non-seulement régler nos dépenses de manière à obtenir annuellement un notable excédant de revenu, sans recourir à une nouvelle aggravation des charges publiques, nous devons encore et surtout ajourner toute dépense extraordinaire qui ne serait pas fondée sur une nécessité impérieuse.

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

L'expérience des dernières années ne nous prouve, d'ailleurs, que trop combien il importe que nous nous montrions prudents sous ce double rapport.

Si, en effet, nous prenons pour point de départ l'exercice 1840, le premier dont les Budgets aient été établis sur des bases normales, et si nous nous arrêtons à l'exercice 1851, le dernier qui soit arrivé au terme de sa clôture et dont les résultats sont définitifs, on constate que, pendant cette période de douze années, les dépenses ordinaires ont dépassé les recettes ordinaires de fr. 29,978,500 74 c^s, alors cependant que, d'après les prévisions adoptées par la Législature, ces Budgets eussent dû se fermer avec un excédant de recette de fr. 4,977,248 29 c^s (1).

Le déficit sur les Budgets ordinaires s'est donc élevé en moyenne à 2,500,000 francs.

Depuis lors, il est vrai, de nouvelles lois destinées à améliorer le revenu public ont été adoptées; la conversion des emprunts 5 p. % aura, en outre, pour conséquence une réduction de la dette de l'État; mais il ne faut pas perdre de vue que cet accroissement de revenu, d'une part, et d'autre part cette diminution de charges, sont largement compensés par le surcroît de dépenses que nécessite notre état militaire, par les crédits nouveaux qu'exigent les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 26 millions de francs autorisé par la loi du 20 décembre 1851, ainsi que par les crédits que réclamera la garantie éventuelle d'un *minimum* d'intérêt assurée à quelques compagnies de chemin de fer.

En présence de cette situation, la ligne de conduite du Cabinet est toute tracée. Ainsi qu'il en a déjà pris l'engagement envers les Chambres, il s'effor-

(1) Voici le tableau présentant les résultats des Budgets ordinaires de ces douze exercices.

Exercices.	PRÉVISIONS DES BUDGETS VOTÉS.				FAITS RÉALISÉS.			
	Recette.	Dépense.	EXCÉDANT		Recette.	Dépense.	EXCÉDANT	
			de recette.	de dépense.			de recette.	de dépense.
1840.	101,933,569 »	99,150,390 94	2,803,178 06	»	100,531,850 89	101,444,995 65	»	913,144 74
1841.	101,618,143 »	103,791,842 58	»	2,143,699 58	101,288,809 25	112,407,484 50	»	11,118,675 07
1842.	103,850,612 »	105,566,962 81	285,649 19	»	101,527,791 59	105,190,751 67	»	(a) 862,960 28
1843.	109,630,035 »	108,785,372 01	864,680 99	»	105,018,758 84	109,592,520 16	»	4,513,761 52
1844.	109,581,081 »	110,125,706 68	»	512,712 68	110,424,109 26	108,674,578 51	1,749,920 75	»
1845.	111,158,170 »	110,571,385 49	766,784 51	»	112,276,124 16	110,286,160 78	1,989,963 58	»
1846.	112,614,070 »	112,901,215 11	»	290,145 11	112,589,584 69	114,616,077 15	»	2,026,692 46
1847.	114,675,650 »	116,452,576 58	»	1,778,926 58	112,889,465 25	122,561,647 68	»	9,472,184 45
1848.	117,612,250 »	118,195,870 65	»	581,620 65	108,516,887 57	117,556,104 69	»	9,019,217 52
1849.	115,897,020 »	111,655,105 81	4,265,916 19	»	115,417,688 08	110,820,091 25	2,597,596 85	»
1850.	115,010,820 »	114,677,172 09	333,647 91	»	116,065,092 89	115,421,171 47	643,921 42	»
1851.	116,452,550 »	115,436,059 16	996,490 84	»	118,517,986 94	117,521,254 46	796,732 48	»
	1,352,063,991 »	1,527,086,747 71	10,514,547 69	5,337,104 40	1,513,494,556 99	1,515,472,857 75	7,778,134 88	57,756,635 62
	Excédant de recette. . . fr.		4,977,248 29		Excédant de dépense. . . .		29,978,500 74	

a) Cet excédant de dépense provient en grande partie d'un changement introduit dans le mode d'imputation sur les Budgets des intérêts de la Dette publique. Ce mode a été abandonné à partir de 1819, et le Budget de ce dernier exercice a présenté, par contre, une diminution équivalente et même supérieure.

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

cera d'introduire dans les dépenses ordinaires la plus sévère économie, et de les circonscrire, autant qu'il dépend de lui, dans les limites des crédits budgétaires.

Quant aux dépenses extraordinaires, les Chambres comprendront qu'un devoir impérieux nous impose l'obligation d'ajourner toutes celles qui ne sont pas commandées par la plus absolue nécessité (*).

Le cabinet est d'autant plus fondé aujourd'hui à en réclamer l'ajournement, que les ressources extraordinaires dont il a pu se servir pour subvenir précédemment à ces dépenses sont complètement épuisées, et que les seules dont il puisse encore disposer consistent dans l'aliénation des domaines. Ce ne serait donc que par de nouveaux emprunts, par de nouvelles émissions de bons du trésor, et, en dernière analyse, par de nouvelles charges pour les contribuables, que l'on pourrait y faire face.

Nous passons maintenant à l'examen du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1854.

D'après les propositions qu'il renferme, ce Budget, en y comprenant le fonds spécial de un million provenant de la vente de biens domaniaux, autorisée par la loi du 3 février 1843, s'élève à fr. 126,002,150 »

A REPORTER. fr. 126,002,150 »

(*) Voici un aperçu des travaux publics et autres dépenses extraordinaires, qui ont été réclamés ou indiqués depuis le vote de la loi sur les travaux publics du 20 décembre 1851.

1 ^o Canal de Zelzacte, achèvement.	fr. 800,000 »
2 ^o Canal de Schipdonck (non compris le crédit de 2 1/2 millions voté).	2,500,000 »
3 ^o Complet achèvement du chemin de fer, stations, doubles voies, frais de 1 ^{er} établissement.	12,000,000 »
4 ^o Complet achèvement des travaux de défense du pays, démolition de places fortes	8,000,000 »
5 ^o Révision cadastrale.	5,000,000 »
6 ^o Grosses réparations et complet ameublement des deux palais de Bruxelles et de Tervueren, à occuper par le Prince royal	400,000 »
7 ^o Palais de Justice de Bruxelles, reconstruction, part de l'État, comme en 1840.	2,500,000 »
8 ^o Appropriation de l'hôtel Engler pour le Ministère de la justice.	500,000 »
9 ^o Travaux à la Dendre (non compris le crédit voté en 1851).	2,000,000 »
10 ^o Canal de Stekene à St-Nicolas (évaluation de 1848).	1,400,000 »
11 ^o Canalisation de l'Yser (délibération du conseil provincial).	1,500,000 »
12 ^o Amélioration du cours des Deux-Nèthes	1,100,000 »
13 ^o Achèvement du canal de la Campine	400,000 »
14 ^o Port d'Ostende.	1,000,000 »
15 ^o Approfondissement du canal de Bruges à Gand.	1,000,000 »
16 ^o Routes de l'État à faire ou à achever	3,000,000 »
17 ^o Achèvement de la colonne du Congrès et monument de la Reine.	600,000 »
TOTAL.	fr. 43,700,000 »

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

REPORT. fr. 126,002,150 »

Les Budgets des Dépenses se subdivisent ainsi qu'il suit :

Dettes publiques.	fr. 36,182,680 60
Dotations.	3,390,772 73
Justice	11,787,044 53
Affaires Étrangères	2,321,882 67
Intérieur.	6,827,537 59
Travaux publics.	17,096,387 53
Finances.	10,821,563 »
Non-valeurs et remboursements.	2,048,000 »
Fr.	90,475,870 51

Le Budget de la Guerre de l'exercice 1854 n'a pu, jusqu'à présent, être déposé, celui de l'exercice 1853 n'étant pas encore discuté.

En l'évaluant à 32,000,000 »

les crédits compris dans les divers Budgets s'élèveront à fr. 122,475,870 51

et laisseront, par conséquent, un excédant de recette de fr. 3,526,279 69

Les recettes dont se compose le Budget des Voies et Moyens sont réparties en quatre chapitres, qui comprennent :

Les impôts proprement dits évalués à.	fr. 92,104,850 »
Les péages à	8,390,000 »
Les capitaux et revenus, y compris les chemins de fer, à	22,473,000 »
Les remboursements à.	2,034,500 »
Ensemble.	125,002,150 »

Produit des ventes de domaines. 1,000,000 »

Fr. 126,002,150 »

Les seules charges qui pèsent sur les contribuables consistent dans les contributions directes, les droits de douanes et d'accises, les droits de débit de tabacs et de boissons alcooliques, les droits d'enregistrement, de greffe, de timbre, d'hypothèques et de successions, et les droits de garantie des matières d'or et d'argent.

Les autres revenus du Budget ne participent point de la nature de l'impôt. Ils ne sont, en général, que la rémunération de services rendus par l'État, et si les entreprises dont ils dérivent étaient, comme dans d'autres pays, abandonnées à l'industrie privée, les bénéfices de leur exploitation ne figureraient point dans nos Budgets.

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

Les impôts proprement dits s'élevant, en Belgique, à 92,104,850 francs, et la population étant, au 1^{er} janvier 1852, de 4,431,048 habitants, l'impôt par tête n'y est que de fr. 20 78 c.

Cette proportion par habitant est de fr. 28 43 c, si, au lieu de s'attacher à la somme des impôts, l'on se base sur l'ensemble des recettes comprises au Budget.

Dans les deux pays voisins qui, sous le rapport de leur organisation, offrent avec le nôtre le plus d'analogie, ces moyennes sont beaucoup plus élevées.

Dans les Pays-Bas, le Budget des recettes pour l'exercice 1855 a été présenté aux États Généraux au chiffre de 152,912,000 francs; mais, pour le comparer au nôtre, il faut en retrancher d'abord une somme de 20,741,000 francs représentant les intérêts remboursables par les colonies, du chef de capitaux hypothéqués sur leurs revenus, et, en outre, une somme de 9,946,000 francs à laquelle est évalué le solde à recevoir des mêmes colonies. Le Budget des Pays-Bas se réduit ainsi à 122,225,000 francs. Or, la population de ce royaume étant de 3,267,658 habitants, on obtient une moyenne de fr. 37 40 c par habitant.

En ne considérant que les impôts proprement dits, qui y sont portés pour 112,856,000 francs, cette moyenne s'élève à fr. 54 54 c, c'est-à-dire à 66 p. % de plus qu'en Belgique.

En France, le Budget des Voies et Moyens s'élève, pour 1855, à 1,209,595,646 francs, abstraction faite des ressources spéciales provenant des versements ou remboursements effectués au trésor par quelques compagnies de chemins de fer. Les impôts proprement dits y sont compris pour une somme de 1,079,721,585 francs. La population de la France était, au 1^{er} janvier 1852, de 35,781,628 habitants. Il s'ensuit que les produits du Budget des Voies et Moyens correspondent à fr. 53 80 c par habitant, et que l'impôt y est de fr. 50 17 c par tête, soit de 45 p. % plus élevé qu'en Belgique.

Sans doute, les charges qui pèsent sur un pays ne peuvent être utilement mises en parallèle avec celles d'autres pays, si l'on ne tient compte en même temps des différences existantes entre leurs besoins respectifs, leurs richesses, ainsi que dans la valeur relative des choses; mais il n'en demeure pas moins constant, qu'en ayant même égard aux différences qui existent, sous ces rapports, entre la Belgique, la France et les Pays-Bas, la part d'impôt que supporte le contribuable belge est beaucoup moindre que celle qui pèse sur les contribuables des deux autres pays.

Ce parallèle prouve, Messieurs, l'extrême modération avec laquelle les impôts sont établis en Belgique, et c'est pour la faire mieux ressortir encore que nous joignons à ce projet de Budget le tableau des modifications apportées à notre système d'impôt depuis vingt-deux ans. (*Voir annexe n° 1.*)

Le contingent de la contribution foncière, admis au Budget de 1855, est maintenu au même chiffre dans celui de l'exercice 1854; son montant, qui est en principal de 15,500,000 francs, doit être réparti entre les neuf provinces, d'après la péréquation arrêtée par la loi du 9 mars 1848 (*Moniteur* du 11, n° 71).

CONTRIBUTIONS
DIRECTES.
—
Contribution foncière.

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

Quelques observations s'étant produites au sein des Chambres au sujet de la révision des opérations cadastrales, je crois utile de déposer, en même temps que le Budget, un rapport développé sur cette question.

Contribution personnelle.

Ainsi qu'on l'a fait observer à l'occasion du Budget des deux exercices précédents, le projet de loi soumis à la Chambre des Représentants, concernant la contribution personnelle, a particulièrement pour objet d'assurer une meilleure répartition de cet impôt. Le produit demeurera donc à peu près le même que celui qui résulte de la loi en vigueur.

Ce produit, en y comprenant les centimes additionnels perçus au profit de l'État, s'est élevé, dans les huit dernières années, comme il suit :

EXERCICES.	MONTANT des RÔLES.	DIFFÉRENCES	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1845.	8,967,522	"	"
1846.	9,059,591	92,269	"
1847.	9,156,557	76,746	"
1848.	9,121,255	"	15,082
1849.	9,069,083	"	52,172
1850.	9,155,825	84,742	"
1851.	9,286,619	132,794	"
1852.	9,560,067	79,448	"

En temps ordinaire, le produit de la contribution personnelle doit suivre la marche progressive de la population. Cette marche ascendante du produit de l'impôt s'est vue momentanément arrêtée en présence des événements de 1848, mais à partir de 1850, elle a repris son cours naturel.

D'après les prévisions, le chiffre de la contribution personnelle a été compris au Budget de 1853 pour 9,550,000 francs, et déjà, comme on vient de le voir, ce chiffre est dépassé en 1852. On peut donc estimer à 9,460,000 francs le produit de cet impôt pour l'exercice 1854.

Droit de patente.

Le produit du droit de patente, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, s'est élevé, pour chacune des huit dernières années, comme il suit :

EXERCICES	MONTANT des RÔLES.	DIFFÉRENCES	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1845.	2,854,954	"	"
1846.	2,962,766	107,812	"
1847.	3,155,068	190,502	"
1848.	2,956,598	"	196,670
1849.	2,852,269	"	124,129
1850.	3,112,264	270,995	"
1851.	3,271,705	159,441	"
1852.	3,569,526	97,821	"

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

Ce qu'on vient de dire concernant la progression de l'impôt personnel est applicable au droit de patente. C'est ce qui résulte d'ailleurs de la comparaison des deux tableaux qui précèdent.

On avait estimé à 3,333,000 francs les prévisions du droit de patente pour l'exercice 1853; ce chiffre étant déjà dépassé en 1852, on peut, sans exagération, porter à 3,498,000 francs le produit probable de l'exercice 1854.

La redevance fixe étant réglée d'après l'étendue des concessions ou des exploitations tolérées provisoirement (10 francs par kilomètre carré), il est possible d'établir, dès maintenant, d'une manière presque certaine, le chiffre de cette redevance. La différence qui pourrait exister entre le chiffre proposé et le chiffre réel, ne pourrait provenir que de l'institution de concessions nouvelles qui aurait lieu dans le courant de l'exercice 1853; or, cette différence serait, dans ce cas même, fort insignifiante, eu égard au petit nombre de demandes actuellement en instruction.

Il n'en est pas ainsi de la redevance proportionnelle; celle-ci s'évalue d'après les opérations de l'année précédente; elle a été fixée jusqu'ici à 2 1/2 p. % du produit net des exploitations. Il s'ensuit que le chiffre de la redevance proportionnelle est essentiellement variable; qu'il s'élève, lorsque l'industrie minérale prospère, et qu'il s'abaisse lorsqu'elle languit. Il est dès lors matériellement impossible de déterminer le produit de la redevance proportionnelle pour 1854, autrement que d'une manière fort approximative, puisque les opérations de 1853 doivent servir de base à l'estimation de cette redevance. Cependant, si l'on considère l'activité de nos exploitations houillères et métallurgiques et l'importance de nos exportations dans les derniers mois de 1852, il est permis d'espérer qu'à moins d'événements imprévus, de nature à exercer une influence fâcheuse sur cet état de choses, la redevance proportionnelle excédera notablement le chiffre de la même redevance, porté au Budget de 1853.

Voici comment se décompose, d'après les renseignements de MM. les ingénieurs en chef des mines, la somme globale portée au projet de Budget de 1854 :

Redevance fixe	17,400 »	}	220,000
Redevance proportionnelle	202,600 »		
Dix centimes additionnels			22,000
Cinq centimes pour frais de perception.			12,100
TOTAL.			fr. 254,100

Le produit du droit de débit de boissons alcooliques s'est élevé, en 1851, à 906,850 francs et en 1852 à 913,570 francs. Les prévisions pour 1854 sont fixées, comme les années précédentes, à 900,000 francs.

Lors de la présentation du projet de loi sur le droit de débit de tabac, le produit en avait été estimé à 300,000 francs. Comme il ne s'est élevé, qu'à 168,390 francs, on croit devoir réduire les prévisions pour 1854 à 170,000 francs.

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

DOUANES.
Droits d'entrée.

Les droits d'entrée ont produit, pendant les années 1849 à 1852, savoir :

EXERCICES.	RECETTES.	DIFFÉRENCES, comparativement à l'exercice antérieur.	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1849.	11,007,498	"	"
1850.	11,105,920	96,451	"
1851.	11,800,794	696,865	"
1852.	15,555,615	1,534,819	"
TOTAUX.	47,247,834	2,328,115	"
MOYENNE	11,811,959	"	"

Le Budget de 1853 évalue les recettes à 12,440,000 francs. Le même chiffre est proposé pour 1854 ; il est probable que les produits de cet exercice ne le dépasseront point, si l'on tient compte de la remise en vigueur de la Convention du 15 décembre 1845 avec la France, ainsi que de certaines causes extraordinaires qui semblent avoir affecté les recettes de 1852. L'importation des cafés, des céréales, du riz, des tabacs, des sucres bruts, etc., a pris, pendant cette année, un développement qui ne paraît pas devoir se maintenir au même degré pour tous ces articles. Le tableau suivant montre, en effet, que, pour les principaux d'entre eux, les mises en consommation de 1852 excèdent notablement la moyenne des trois années antérieures.

MARCHANDISES.	UNITÉS.	MISE EN CONSOMMATION.					
		1849.	1850.	1851.	MOYENNE.	1852.	DIFFÉRENCE en plus.
Café	kilog.	18,558,852	16,585,798	17,484,128	17,542,919	20,755,765	5,192,846
Grains {	Froment	40,200,729	51,500,960	45,104,822	58,905,504	91,540,052	52,575,428
	Seigle	12,857,774	17,507,926	20,289,555	16,811,745	21,422,876	4,611,151
Riz	id.	5,605,262	6,151,657	4,717,277	4,824,725	8,778,614	5,955,889
Sucres bruts	id.	18,808,509	25,072,259	19,245,306	21,042,018	25,158,950	2,006,912
Tabacs	id.	6,099,766	4,062,911	4,616,184	4,926,287	5,749,775	823,486

Droits de sortie.

Ces droits ont rapporté de 1849 à 1852, savoir :

EXERCICES.	RECETTES.	DIFFÉRENCES, comparativement à l'exercice antérieur.	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1849.	591,706	"	"
1850.	285,825	"	107,885
1851.	264,661	"	19,162
1852.	504,918	40,257	"
TOTAUX.	1,245,108	40,257	127,045
MOYENNE	511,277		

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

Le Gouvernement ayant annoncé l'intention de proposer la suppression des droits de sortie sur un grand nombre de marchandises, le produit présumé a déjà été réduit à 100,000 francs au Budget de 1855. Ce projet de loi vient d'être présenté à la Législature; il ne maintient de droits de sortie que sur quelques articles dont le produit ne dépasse pas le chiffre admis pour 1855 et proposé pour 1854.

Il a été perçu pour droits de transit de 1849 à 1852 :

Droits de transit.

EXERCICES.	RECETTES.	DIFFÉRENCES, comparativement à l'exercice antérieur.	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1849.	42,153	"	"
1850.	58,457	"	5,696
1851.	52,250	"	6,207
1852.	50,461	"	1,769
TOTAL.	143,261	"	11,672
MOYENNE . . .	57,183		

La recette de 1853 est évaluée à 50,000 francs. Pour tenir compte de la diminution qui a eu lieu chaque année depuis 1849, on propose 25,000 francs pour 1854.

Les droits de tonnage ont produit, pendant les quatre dernières années, *Droits de tonnage* savoir :

EXERCICES.	RECETTES.	DIFFÉRENCES comparativement à l'exercice antérieur.	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1849.	447,074	"	"
1850.	585,995	"	65,079
1851.	560,940	"	25,049
1852.	561,549	200,605	"
TOTAL.	1,755,564	200,605	86,128
MOYENNE . . .	458,891		

La somme portée au Budget de 1855 est de 595,000 francs.

La recette de l'exercice 1852 accuse une augmentation considérable due à l'activité de la navigation pendant cette année. Ce fait peut être attribué, en partie, au traité conclu avec la Grande-Bretagne et aux simplifications introduites dans notre législation commerciale, par la loi du 3 février dernier. Ces causes continueront probablement d'agir en 1853 et 1854, mais comme, d'un autre côté, ainsi qu'on l'a fait remarquer à propos des droits d'entrée, il n'est pas à prévoir que les importations extraordinaires de cafés, de céréales, de riz, de sucres et de tabacs, qui ont eu lieu en 1852 et qui ont

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

donné à la navigation un développement considérable, atteignent les mêmes limites, on croit devoir établir, pour 1854, le revenu des droits de tonnage à la somme de 525,000 francs, soit 56,000 francs de moins que le produit de 1852.

Timbres de quittances. Le produit présumé du timbre des quittances de douane est maintenu au chiffre de 55,000 francs, admis au Budget de 1853.

ACCISES. Au 31 décembre 1852, les recettes sur les accises se sont élevées, savoir :

Branches de produits.	MONTANT des RECETTES constatées au 31 déc. 1852.	PRÉVISIONS DU BUDGET		DIFFÉRENCES entre les prévisions de 1852 et de 1853.		PRÉVISIONS du BUDGET de 1854.
		de 1852.	de 1853.	en plus.	en moins.	
Sel et eau de mer	4,534,879	4,400,000	4,550,000	•	50,000	4,500,000
Vins étrangers	2,528,564	2,200,000	2,500,000	100,000	•	2,500,000
Eaux-de-vie indigènes.	4,554,083	5,800,000	5,000,000	1,200,000	•	5,000,000
Liquides alcool. distillés à l'étranger .	260,025	270,000	270,000	•	•	270,000
Bières et vinaigres.	6,586,144	6,500,000	6,700,000	400,000	•	6,600,000
Sucres de canne et de betterave. . . .	3,500,000	3,500,000	3,500,000	•	•	3,500,000
Glucoses et autres sucres non cristallis.	6,951	•	•	•	•	7,000
Timbre de quittances.	4,802	5,000	5,000	•	•	5,000
— de permis de circulation	900	1,000	1,000	•	•	1,000
TOTAUX.	21,365,126	20,476,000	22,146,000	1,700,000	50,000	22,185,000

Sel. On croit pouvoir porter les prévisions de 1854 à 4,500,000 francs, d'après les recettes constatées en 1852. Il y a d'autant plus lieu de supposer que cette évaluation se réalisera, que, suivant la convention provisoire récemment conclue avec la France, la réduction de droit accordée à titre de déchet sur le sel brut marin de ce pays est abaissée de 12 à 7 p. % et que, d'un autre côté, le montant de la décharge à l'exportation du sel raffiné a été fixé à 18 francs, au lieu de fr. 18 75 c^s par 100 kilogrammes.

Vins. Le revenu probable de cette accise est établi d'après les recettes de 1852, qui correspondent elles-mêmes à la moyenne des cinq dernières années.

Eaux-de-vie indigènes. Les prévisions pour les droits sur les eaux-de-vie indigènes sont maintenues à 5,000,000 de francs, chiffre adopté pour 1853.

Liquides alcooliques distillés à l'étranger. Les recettes constatées en 1852 atteignent à peu près les prévisions de cet exercice, soit 270,000 francs. C'est ce chiffre qui figure au Budget de 1853 et qu'on a porté à celui de 1854.

Bières et vinaigres Les recettes au 31 décembre 1852 s'élèvent à fr. 6,586,000 »

Il y a lieu d'y ajouter le montant des sommes qui ont été déduites des redevabilités à titre de restitution, par suite des différences de capacité des cuves matières résultant du mode de jaugeage en vigueur avant la législation actuelle. . . . 180,000 »

TOTAL. . . fr. 6,566,000 »

On a donc cru pouvoir fixer à 6,600,000 francs les évaluations de 1854.

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

La loi du 18 juin 1849 fixe à 5,500,000 francs au *minimum* le produit de *Sucres de canne et de betterave.* l'accise sur les sucres.

A raison de son peu d'importance, le produit de cette accise avait été con- *Glucoses et autres su-*
fendu, dans les Budgets précédents, avec celui de l'accise sur les sucres de *crés non cristalli-*
canne et de betterave. Il a paru plus régulier d'en faire l'objet d'un article *sables.*
distinct. Ce produit est évalué à 7,000 francs.

Les prévisions, évaluées à 160,000 francs, ont été établies d'après la *Garantie des matiè-*
moyenne des recettes effectuées pendant les années 1850, 1851 et 1852. *res et ouvrages d'or*
et d'argent.

Les éléments de comparaison permettent de maintenir le chiffre de *Enregistrement.*
10,500,000 francs pour les droits d'enregistrement.

Il n'en est pas de même des droits de greffe, dont la recette n'a pas même *Greffe.*
atteint le chiffre de 275,000 francs en 1852 ni en 1851, tandis que l'évalua-
tion avait été de 300,000 pour 1853; on propose, en conséquence, d'adopter
le premier de ces chiffres pour les prévisions de 1854. *

Le produit des droits d'hypothèques, pendant 1852, a présenté une augmen- *Hypothèques.*
tation d'environ 180,000 francs sur les prévisions du Budget; elle est due à
la nouvelle loi sur le système hypothécaire. Toutefois, comme il y a lieu de
tenir compte de l'influence que les renouvellements d'inscriptions ont exercée
sur les produits de 1852, on ne porte au Budget de 1854 qu'une augmenta-
tion de 120,000 francs.

Le produit du droit de timbre présente également une augmentation qui *Timbres*
doit être attribuée à l'emploi d'un plus grand nombre d'effets de commerce
et à la surveillance exercée sur le timbre des avis et annonces; on croit pou-
voir évaluer ce produit, pour 1854, à 3,000,000 de francs.

Quant aux droits de successions, le chiffre de 1853 est maintenu. Ce n'est *Successions.*
qu'à l'expiration de l'année courante que les effets de la loi du 17 décembre
1851 pourront être appréciés avec exactitude. Tout annonce cependant que
le produit du droit de mutation en ligne directe atteindra le chiffre des pré-
visions, soit 1,500,000 francs.

Ces produits figuraient au Budget de 1852, pour 3,000,000 de francs; mais *Rivières et canaux*
depuis le vote de ce Budget, le tarif des péages sur les canaux de Gand à
Terneuzen, de Maestricht à Bois-le-Duc, de Pommerœul à Antoing et sur
l'Escaut, a été réduit en vertu du traité conclu avec la Hollande, le 20 sep-
tembre 1851, et de la loi du 20 décembre suivant.

Malgré ces réductions, les recettes de 1852 se sont élevées à 2,962,000
francs, somme un peu supérieure à la moyenne des cinq dernières années, qui
est de fr. 2,944,704 59 c.

En se basant sur ces résultats, et en tenant compte de l'augmentation qu'on
peut espérer par suite de l'ouverture du canal latéral à la Meuse et de la
jouissance de l'intégralité des produits du canal de Mons à Condé, on croit
pouvoir fixer les prévisions de 1854 à 3,000,000 de francs.

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

*Routes appartenant
à l'Etat.*

Le chiffre des prévisions de 1852 était de 1,585,000 francs; les recettes, pendant cet exercice, ont été de 1,573,793 francs.

Pour 1853, il n'a été porté au Budget, de ce chef, que 1,500,000 francs, dans la pensée, que les résultats de la réadjudication des barrières, qui devait avoir lieu à la fin de 1852, seraient moins favorables, à cause de l'extension des lignes de chemins de fer.

Loin que cette prévision se soit réalisée, les adjudications nouvelles présentent une augmentation de 125,440 francs sur les adjudications précédentes.

En ayant égard à cette augmentation, qui ne profite pas, cependant, intégralement au trésor, puisque les produits de plusieurs barrières sont attribués en tout ou en partie aux provinces, on croit devoir fixer à 1,650,000 francs le chiffre de l'évaluation pour 1854.

Postes.

Les évaluations proposées pour les postes se décomposent ainsi qu'il suit :

1 ^o Taxe des lettres et affranchissements	fr.	2,960,000	»
2 ^o Port des journaux et imprimés		240,000	»
3 ^o Droit sur les articles d'argent		50,000	»
4 ^o Émoluments au profit de l'État		60,000	»
5 ^o Remboursement des offices étrangers.		250,000	»
TOTAL.		fr.	3,540,000 »

Ces évaluations présentent des différences assez notables avec celles portées au Budget des Voies et Moyens de 1853. En voici le motif :

L'évaluation pour 1853 a été établie en prenant pour base les produits de 1851, renseignés au *Moniteur* du 6 novembre dernier.

Or, les faits de recette de 1852 sont venus modifier la proportion de 1851, entre les divers produits.

Ainsi, en 1852, le produit des remboursements des offices étrangers atteindra à peine 250,000 francs. Il a été, en 1851, de 364,000 francs. On peut porter les prévisions de 1854 à 250,000 francs, parce que l'on a lieu de compter sur une certaine augmentation dans le mouvement international des correspondances, par suite des réductions de taxes consenties dans ces dernières années.

Mais, par contre, le produit de la taxe des lettres et affranchissements, qui ne s'est élevé, en 1851, qu'à 2,766,000 francs, dépassera, en 1852, 2,900,000 francs, et il y aura également de légères augmentations sur 1851, pour les produits des journaux et imprimés, pour les articles d'argent et pour les émoluments.

En résumé, l'augmentation est de 140,000 francs sur les prévisions pour 1853.

*Produit du service
des bateaux à va-
peur.*

Bien que la recette des bateaux à vapeur ait diminué sensiblement en 1852, on croit devoir maintenir l'évaluation portée au Budget de 1853, les causes de ce décroissement n'offrant qu'un caractère temporaire dont les traces s'effaceront probablement en 1853.

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

Les produits du chemin de fer sont évalués, pour l'exercice 1854, à 18,000,000 de francs. *Chemin de fer.*

Ils se sont élevés, en 1852, à fr. 16,915,000 »
 En 1851, ils avaient été de 15,885,000 »
 Et en 1850 de 14,665,000 »

Si la progression qui se manifeste depuis 1850 et qui s'élève à 1,125,000 francs, en moyenne, pouvait se maintenir, l'évaluation à porter au Budget de 1854 devrait être fixée à 19,160,000 francs; mais, ainsi qu'on l'a fait remarquer dans la note préliminaire du Budget de 1855, l'on ne peut raisonnablement admettre que les produits continueront, d'année en année, à suivre une progression aussi forte; sans doute, il est permis d'espérer une amélioration croissante et continue dans un certain rapport avec le développement du commerce et de l'industrie; mais, d'un autre côté, il ne faut pas se dissimuler non plus que cette progression se ralentira à mesure que l'on s'approchera d'une situation normale, et qu'elle peut, d'ailleurs, s'arrêter à la moindre crise qui surgirait.

Afin de tenir compte de ces éventualités, on n'a établi les prévisions de 1854 que d'après une progression annuelle de 540,000 francs, au lieu de celle de 1,125,000 francs.

Suivant cette base, l'évaluation de 1854 dépasse de 800,000 francs celle qui a été adoptée pour 1853.

L'évaluation du produit des télégraphes est la même qu'au Budget de 1853, soit 175,000 francs. *Télégraphes électriques.*

Ces produits, compris dans les prévisions de 1852 pour 595,000 francs, se sont élevés pendant cette année, à 841,536 francs, tandis que la moyenne des cinq dernières années est de 891,581 francs. *Capitiaux et revenus. — Domaines.*

D'après ces données, on pense qu'il y a lieu de maintenir au Budget de 1854 le chiffre de 825,000 francs porté à celui de 1853.

Les produits de 1852 ne se sont élevés qu'à 930,727 francs, et sont, par conséquent, restés au-dessous des prévisions de cette année (1,020,000) et de la moyenne des cinq dernières années (975,212 francs). *Forêts.*

Dans cet état de choses et en ayant égard aux aliénations qui se font en exécution de la loi du 5 février 1843, on croit devoir proposer de réduire à 900,000 francs la somme à porter au Budget de 1854.

Les produits et revenus des établissements et services régis par l'État sont évalués à 285,000 francs. Les revenus de l'école de réforme de Ruysselede y sont compris pour 180,000 francs. *Établissements et services régis par l'État.*

Les prévisions pour cet article sont établies d'après le produit moyen des cinq dernières années, soit 500,000 francs. *Produits divers et accidentels.*

EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

Revenus des domaines. Ces revenus, qui tendent nécessairement à diminuer, par suite de l'aliénation de biens domaniaux, ne se sont élevés, en 1852, qu'à 204,883 francs. Ils sont évalués au Budget de 1854 à 200,000 francs.

Produit des actes des commissariats maritimes. Les prévisions, en ce qui concerne le produit des actes des commissariats maritimes, sont basées sur les recettes de l'exercice 1852. Elles sont évaluées au Budget de 1854, à 50,000 francs.

Produit des droits de chancellerie. Les prévisions du produit des droits de chancellerie, calculées à 50,000 francs, sont également établies d'après les recettes de l'exercice 1852.

Reliquat de comptes. — Déficit des comptes. Par suite de l'obligation introduite, dans la loi de comptabilité, de faire rendre compte, dans le délai de quatre mois, par les comptables extraordinaires, des avances qui leur sont faites, la Cour des Comptes admet les reliquataires à justifier du reliquat de leurs opérations par compte supplémentaire, au lieu d'en ordonner le reversement dans les caisses de l'État. Il en résulte que les produits de l'espèce sont moins fréquents que par le passé. Ils sont évalués à 50,000 francs.

Quant aux déficits de comptes, qui sont compris dans ce chiffre, ils ont subi une diminution qui s'explique par la régularisation des anciens déficits et par un redoublement de surveillance et de contrôle.

Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. La différence entre les recettes et les prévisions provient de ce que l'on a continué à faire figurer, parmi ces dernières, une somme de 148,500 francs, du chef des annuités des propriétaires riverains du canal de la Campine, qui ont opposé jusqu'à présent un refus obstiné à payer cette redevance.

En attendant que la contestation, soulevée par ces débiteurs, soit vidée; on propose de ramener l'évaluation à la somme de 450,000 francs.

Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons. Cet article, dont le chiffre est en rapport avec le montant des dépenses et avances qui figurent dans le Budget du Département de la Justice, s'élève à 850,000 francs. Il présente une augmentation de 5,000 francs sur les prévisions de 1853.

Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle. Les centimes additionnels, compris dans les rôles de la contribution personnelle au profit des provinces, sont mis intégralement à leur disposition dans le courant de l'année. Ce n'est qu'à la fin de l'exercice que l'on peut établir le montant des cotes irrecevables sur cette contribution et déterminer, par conséquent, la part de ces cotes qui doit être restituée au trésor par les provinces. Cette part s'est élevée, en 1850, à 54,500 francs, en 1851, à 55,100 francs. Elle n'a pu encore être réglée pour 1852; mais il y a lieu de supposer qu'elle atteindra à peu près les mêmes chiffres. Elle figure, sous un article spécial, au Budget de 1854 pour 55,000 francs.

D'après un rapport que je dépose également sur le bureau de la Chambre, au sujet de la réclamation de plusieurs provinces, pour leur part dans les intérêts payés par la Société Générale sur l'encaisse de 1850, ce remboursement n'a pas eu lieu pour les années 1850 à 1849. Il serait revenu de ce chef au trésor public une somme de fr. 505,183 83 c.

DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1854.

L'évaluation des recettes accidentelles reste fixée à 250,000 francs.

Recettes accidentelles.

Aux termes de l'art. 7 de la loi du 5 mai 1850, qui institue la Banque nationale, le sixième des bénéfices réalisés annuellement par cette banque est attribué au trésor. Cette disposition a reçu son exécution, pour la première fois, en 1852; la part du trésor a été de 158,417 francs. On est fondé à espérer que les résultats des exercices 1853 et 1854 ne seront pas moins prospères. L'évaluation portée à ce dernier Budget a été, en conséquence, fixée à 160,000 francs.

Part réservée à l'État dans les bénéfices réalisés par la Banque nationale.

Le produit des prix de ventes de cette catégorie a été, en 1852, de fr. 1,003,784 42 c^s. D'après les mesures que le Gouvernement continuera à prendre pour assurer l'exécution de la loi du 3 février 1845, on peut compter, en 1854, sur un revenu de 1 million.

FONDS SPÉCIAL.

En résumé, le Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1854 présente sur celui de l'exercice 1853, une augmentation de 1,777,900 francs. Quant aux Budgets des dépenses, ils sont de 1,137,399 francs inférieurs à ceux de l'exercice actuel.

Les articles du projet de loi qui accompagne le Budget des Voies et Moyens sont conçus dans les mêmes termes que ceux des années précédentes. Seulement, par les motifs qui ont été expliqués plus haut, le Gouvernement demande la faculté de pouvoir mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de 22 millions de francs.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1853, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1854, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1854, conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1854, est évalué à la somme de *cent vingt-cinq millions deux mille cent cinquante francs* (125,002,150), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845, à la somme de *un million de francs* (1,000,000 de francs).

ART. 5.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-deux millions de francs*.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1854.

Donné à Laeken, le 26 février 1853.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

(23)

BUDGET

DES

Voies et Moyens,

POUR L'EXERCICE 1854.



POUR L'EXERCICE 1854.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1854.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
15,500,000	}	18,859,750	
465,000			
310,000			
1,550,000			
534,750	}	9,460,000	
8,800,000			
860,000			
3,180,000			
318,000	}	8,498,000	
220,000			
22,000			
12,100			
"	}	254,100	
"			
"			
"			
12,440,000	}	900,000	
100,000			
25,000			
525,000			
35,000	}	170,000	
4,500,000			
2,800,000			
270,000			
5,000,000	}	22,188,000	
6,600,000			
3,500,000			
7,000			
5,000	}		
1,000			
A REPORTER.		67,949,850	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (Suite.)	IMPOTS. (Suite.)	
	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent
	Recettes diverses	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.
		Recettes extraordinaires et accidentelles
		Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).
		Grefte . . . (Id. id.).
		Hypothèques . (Id. 26 id.).
		Successions. . (Id. 30 id.).
		Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.)
		Droit dû par les époux survivants (id.).
		Timbre . . . (Id. sans additionnels).
		Naturalisations
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Droits, additionnels et amendes	Amendes en matière d'impôts.
		Id. de condamnation en matières diverses
TRAVAUX PUBLICS.	Domaines	PÉAGES.
		Rivières et canaux
		Routes appartenant à l'État
		Taxe des lettres et affranchissements
		Port des journaux et imprimés
MARINE	Postes	Droits sur les articles d'argent
		Remboursements d'offices étrangers.
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842 . .
MARINE		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

POUR L'EXERCICE 1854.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1854.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr.	67,949,850		
"	160,000		
225,000	255,000	92,104,850	
30,000			
10,500,000			
275,000			
1,800,000			
6,400,000			
1,800,000	23,740,000		
200,000			
3,000,000			
5,000			
140,000			
120,000			
3,000,000	4,650,000	8,890,000	
1,650,000			
2,980,000			
240,000			
30,000	3,540,000		
250,000			
60,000			
"	200,000		
A REPORTER. . . . fr.		100,494,850	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	CAPITAUX ET REVENUS.
TRAVAUX PUBLICS. .	Chemin de fer Télégraphes électriques
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales) Forêts Dépendances des chemins de fer Établissements et services régis par l'État Produits divers et accidentels Revenus des domaines Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets) — de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations — des actes des commissariats maritimes — des droits de chancellerie. — des droits de pilotage et de fanal — de la fabrication de monnaies de cuivre — de la retenue de 1 % sur les traitements et remises.
TRÉSOR PUBLIC. . .	

POUR L'EXERCICE 1854.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1854.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr.	100,494,850	
18,000,000 } 175,000 } 18,175,000		
825,000		
900,000		
80,000		
285,000	2,590,000	
300,000	22,473,000	
200,000		
110,000		
568,000		
50,000		
30,000	1,708,000	
590,000		
140,000		
220,000		
A REPORTER. . . fr.	122,967,850	

POUR L'EXERCICE 1854.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1854.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	122,967,850	
1,000 } 100,000 } 101,000		
50,000 } 450,000 } 500,000		
880,000	2,084,300	
35,000		
250,000		
20,300		
125,000	1,433,300	
13,000		
160,000		
TOTAL. fr.	125,002,150	
.	1,000,000	

(32)

ANNEXES.

VOIES ET MOYENS.

—
EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 1.

TABLEAU

INDIQUANT

LES MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS 1830 AUX LOIS D'IMPÔTS.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

N° d'ordre.	Date de la loi ou de l'arrêté qui a supprimé ou réduit l'impôt.	OBJET DE LA LOI D'IMPOT.
		Suppressions et réductions.
1	Décret du Congrès, 28 décembre 1830.	Impôt sur le café; augmentation des accises perçues sur le sel, les vins étrangers, les boissons distillées à l'intérieur, les bières et vinaigres indigènes, le sucre et la contribution personnelle. (Suppression)
2	Arrêté du Gouvernement provisoire du 1 ^{er} octobre 1830.	Droit d'accise sur l'abatage. (Suppression).
3	— du 15 octobre 1830	Loterie. (Suppression)
4	Arrêté du 17 octobre 1830 et loi du 4 mars 1831.	Accise sur les distilleries
5	Arrêté du 17 octobre 1830	Serment prescrit par l'art. 15 de la loi du 27 décembre 1817, en garantie de la sincérité des déclarations de succession et de mutation par décès. (Suppression)
6	Lois des 29 décembre 1831, art. 2, § 2 et 30 décembre 1832, art. 1, § 2.	5 p. ° sur l'impôt foncier dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres. (Dégrèvement)
7	Arrêté du 9 janvier 1831	Droit de navigation sur le canal de Pommerœul à Antoing. (Réduction).
8	Décret du 29 décembre 1831, art. 7.	Droit d'accise sur le vin indigène. (Suppression).
9	Décret du 28 décembre 1830, art. 5.	Réduction de l'impôt personnel
10	Décret du 29 décembre 1831, art. 3.	Droit de patente. (Réduction du quart)
11	Id. id. id.	Droit de patente. (Réduction en faveur des bateliers)
12	Décret du 28 décembre 1830	Contribution personnelle, accises et enregistrement. (Réduction des centimes additionnels)
13	Id. id. . . .	Législation sur les sucres. (Changements apportés).
14	Arrêté du 5 novembre 1830	Abolition de l'impôt foncier perçu sur les passages d'eau
15	Id. id. . . .	Faculté donnée aux brasseurs d'introduire des farines dans les brasseries sans un permis
16	Décret du 14 octobre 1830	Droit de timbre des journaux et affiches. (Diminution).
17	Id. id. . . .	Abolition de leges
18	» »	Peages sur le canal de Charleroy (réduction); — tarif des bières (modification); — impôts sur les biens-fonds acquis par les communes, hospices, fabriques et autres établissements (non recouvrement); — droit sur les diligences (suppression); — réduction de la valeur du florin (2 ^l , 1864) à 2 francs
		A REPORTER. . . . fr.

POUR L'EXERCICE 1854.

Montant APPROXIMATIF DES SUPPRESSIONS et réductions.	OBSERVATIONS.
3,280,000 » 3,350,000 » 1,587,000 » 2,500,000 » 1,000,000 » 407,000 » 325,000 » 70,000 » 440,000 » 700,000 » 80,000 » 2,400,000 » 1,000,000 » 125,000 » 300,000 » 70,000 » 150,000 » 1,000,000 » 18,764,000 »	Ces impôts étaient destinés à remplacer l'impôt mouture. (Loi du 5 juin 1850.) Supprimé comme immoral et ruineux pour le peuple. Cette réduction a eu lieu par suite de la faculté, accordée aux contribuables, d'établir leur cotisation, en ce qui concerne les quatre premières bases de l'impôt, conformément à celle qui a été admise ou fixée en 1850, à moins qu'il n'ait été fait à leurs bâtiments d'habitation des changements notables qui en auraient augmenté la valeur.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

N° d'ordre.	Date de la loi ou de l'arrêté qui a supprimé ou réduit l'impôt.	OBJET DE LA LOI D'IMPOT.
		REPORT. fr.
		Suppressions et réductions postérieures au 1 ^{er} janvier 1835. — Administration des contributions directes, douanes et accises.
19	Loi du 12 novembre 1842	Patentes des bateliers. (Diminution des droits)
20	Loi du 22 janvier 1849	Droit de patente. (Exemption en faveur de certaines catégories d'ouvriers travaillant seuls)
21	Loi du 7 mars 1837, remplacée par celle du 24 mai 1848.	Droits sur les mécaniques de construction inconnue en Belgique. (Remise)
22	Loi du 6 juin 1839	Droits d'entrée sur certaines marchandises provenant des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg. (Réduction)
23	Loi du 4 octobre 1851	Libre importation de certaines matières premières
24	Loi du 2 février 1852.	Libre importation et réduction des droits d'entrée de certaines marchandises
25	Loi du 7 avril 1838	Droits à la sortie sur les fils de lin écrus et le fil à dentelles, les fromages du Limbourg, les ardoises et les tissus de soie et de laine, autres que les draps et les vins. (Réduction)
26	Loi du 25 mai 1838	Droits sur les tabacs. (Réduction)
27	Loi du 28 décembre 1840	Droits à la sortie sur les verreries. (Réduction)
28	Loi du 21 mars 1841.	Droits sur les épicerie, huiles, fruits, etc. (Réduction)
29	Loi du 25 février 1842	Droits à la sortie sur les fils de lin de toute espèce et sur la passementerie et la rubanerie. (Réduction)
30	Loi du 30 mars 1843.	Droits à la sortie sur un grand nombre de produits fabriqués. (Réduction).
31	Loi du 8 février 1844.	Droits de sortie sur les laines en masses. (Suppression)
32	Loi du 21 juillet 1844	Droits de sortie sur diverses marchandises comprises dans le système des droits différentiels. (Réduction)
33	Loi du 10 mars 1848.	Droits de sortie concernant un certain nombre de produits manufacturés et sur quelques matières premières. (Réduction)
34	Arrêté royal du 28 septembre 1849, ratifié par la loi du 26 février 1850.	Droits et prohibitions à la sortie sur environ 400 articles. (Suppression)
35	Loi du 22 février 1850	Droits de sortie sur les grains de toute espèce. (Suppression).
36	Loi du 18 juin 1856	Modifications, dans un sens libéral, au régime de transit établi par la législation de 1822.
		A REPORTER. fr.

POUR L'EXERCICE 1854.

Montant APPROXIMATIF DES SUPPRESSIONS et réductions.	OBSERVATIONS.
18,764,000 »	
226,000 »	
»	Cette réduction étant compensée par l'augmentation de 5 p. % sur les différents taux des tarifs, ainsi que par celle de 25 p. % du droit dû par les sociétés anonymes, on ne la porte ici que pour mémoire.
75,000 »	
210,000 »	Cette réduction a porté, notamment, sur les faïences fr. 100,000 sur les étoffes de laine grossière 57,000 sur les fruits verts et secs, charbons de bois, chaux et plâtres 5,000 sur le froment, l'orge et le méteil. 70,000 } 210,000
6,000 »	
20,000 »	La loi du 2 février 1852 déclare libres à l'entrée les fanons de baleine bruts, le cachou et <i>terra japonica</i> , les cendres gravelées, les cornes et bouts de corne de bœuf, de vache, etc., les crins bruts, etc., et réduit les droits d'entrée sur les bois de construction non sciés ou sciés, les boissons distillées, le cacao en fèves et pelures, la cannelle, etc.
30,000 »	
11,000 »	
20,000 »	
10,000 »	
5,000 »	
90,000 »	
10,000 »	
10,000 »	
10,000 »	
100,000 »	
5,000 »	
80,000 »	
19,682,000 »	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

N° d'ordre.	Date de la loi ou de l'arrêté qui a supprimé ou réduit l'impôt.	OBJET DE LA LOI D'IMPOT.
		REPORT. fr.
37	Arrêté royal du 20 août 1842 et du 8 juin 1845.	Affranchissement du droit de transit en faveur des expéditions par le chemin de fer
38	Loi du 8 février 1844.	Droits de transit sur les laines en masse. (Suppression sans distinction du mode de transport)
39	Loi du 6 août 1849	Régime de transit. (Réduction)
40	Loi du 6 août 1842	Accise sur les vins étrangers. (Réduction).
41	Loi du 23 mai 1848	Impôt du timbre sur les journaux et écrits périodiques. (Suppression).
42	Loi du 30 mars 1849.	Tarif du canal de Charleroy à Bruxelles. (Réduction à concurrence d'un maximum de 35 centimes des droits existants).
43	Loi du 23 mai 1850	Droits de navigation sur les canaux et rivières administrés par l'Etat. (Exemption pour les bateaux chargés d'engrais, de fumier, ou cendres pour l'agriculture, allant ou revenant à vide. L'arrêté royal du 6 octobre 1850 règle les formalités à suivre et détermine les matières auxquelles l'exemption s'applique).
44	Arrêté royal du 17 février 1852. .	Droits de navigation du canal de Gand à Terneuzen et du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Réduction de 50 % jusqu'au 31 décembre 1854.) Cette disposition n'est pas applicable aux péages sur les produits du sol ou de l'industrie du pays qui sont exportés, ni sur les matières premières exotiques servant à l'industrie nationale. Ces péages continuent d'être réglés par les dispositions du 31 décembre 1851. — Réduction de moitié, ci
45	Loi du 22 avril 1849.	Réforme postale. — Voir l'art. 1 ^{er} de cette loi. Les calculs établis ci-contre permettent d'estimer la réduction à
		TOTAL. fr.

POUR L'EXERCICE 1854.

Montant APPROXIMATIF DES SUPPRESSIONS et réductions.	OBSERVATIONS.										
19,628,000 »											
40,000 »	Ces arrêtés sont pris en exécution de la loi du 30 juin 1842.										
20,000 »											
10,000 »	Cette loi consacre, en les complétant, les diverses modifications apportées successivement au régime de transit, en vertu de la loi du 30 juin 1842.										
800,000 »	Le droit d'accise sur les vins français a été réduit d'un quart par la convention conclue avec la France, le 16 juillet 1842, approuvée par la loi du 6 août de la même année. Des vins d'autre provenance sont également admis au droit réduit, mais on ne peut indiquer la perte que cette mesure occasionne au trésor.										
150,000 »	Cette évaluation est le résultat de la compensation entre la réduction provenant de la suppression du timbre sur les journaux, et de l'augmentation résultant de la loi sur le timbre pour effets de commerce et pour lettres de voiture. Ces augmentations sont évaluées à 210,000 francs.										
500,000 »	Les recettes des droits perçus sur le canal de Charleroy s'élevaient à 1,650,000 francs environ, lorsque les changements apportés, en 1848, au tarif du chemin de fer ont permis à la voie ferrée de Charleroy à Bruxelles de faire concurrence audit canal. C'est cette circonstance qui a nécessité la réduction dont il s'agit. Depuis lors, les recettes ont été réduites, en 1849, à 1,080,501 francs; en 1850, à 1,090,695 francs; en 1851, à 1,172,865 francs. Il semble, d'après cela, que l'on peut évaluer à environ 500,000 francs la perte qu'ont fait subir au trésor les mesures dont il s'agit.										
25,000 »	L'exposé des motifs de la loi du 25 mai 1850 a fait connaître que les droits de navigation perçus pour les transports d'engrais s'étaient élevés. En 1846, à fr. 22,571 26 En 1847, à 26,508 57 En 1848, à 24,296 84 Il résulte de cette donnée que la diminution de produits, occasionnée par les dispositions précédentes, s'élèvent annuellement à environ 25,000 francs.										
29,000 »	La disposition ci-contre a été prise en vertu d'une convention internationale avec la Hollande. Elle est d'une date trop récente pour qu'il soit possible d'apprécier l'influence qu'elle exercera sur les recettes. Les produits de ces deux canaux se sont élevés : <table><tr><td></td><td>En 1850.</td><td>En 1851.</td></tr><tr><td>Ceux du canal de Terneuzen, à fr.</td><td>22,118</td><td>16,917</td></tr><tr><td>— de Maestricht</td><td>40,807</td><td>57,090</td></tr></table> S'il s'agissait d'un impôt, on pourrait dire que la réduction de moitié des droits amènera une diminution de 9,700 francs pour le premier de ces canaux, et de 19,400 francs pour le deuxième. Mais il n'en est pas ainsi en matière de péages; il est permis d'espérer, au contraire, que l'augmentation du mouvement commercial, facilitée par la réduction des droits, compensera en grande partie la perte à résulter de cette réduction.		En 1850.	En 1851.	Ceux du canal de Terneuzen, à fr.	22,118	16,917	— de Maestricht	40,807	57,090	
	En 1850.	En 1851.									
Ceux du canal de Terneuzen, à fr.	22,118	16,917									
— de Maestricht	40,807	57,090									
700,000 »	Sous le régime antérieur à la réforme postale, le produit des postes présentait une progression constante. Cette progression, depuis 1840, a varié de 54,000 à 185,000 francs; elle s'est élevée, en moyenne, à 120,000 francs. Le produit de 1847 a atteint le chiffre de 3,765,000 francs.										
21,956,000 »	La réforme a été introduite au mois de juin 1849, mais ce n'est qu'à partir de 1850 qu'on peut en apprécier les résultats. Les produits, pendant cette année, se sont élevés à fr. 3,168,000 En 1851, ils sont montés à 3,413,000 On prévoit qu'en 1852, ils atteindront le chiffre de 3,500,000 Ainsi, comparativement à 1847, la perte qui est résultée pour le trésor de la réforme postale s'élève, <table><tr><td>Pour 1850, à fr.</td><td>397,000</td></tr><tr><td>Pour 1851, à</td><td>552,000</td></tr><tr><td>Pour 1852, à</td><td>265,000</td></tr></table> En prenant pour base les évaluations portées au Budget des Voies et Moyens, savoir : <table><tr><td>De 1853. fr.</td><td>3,500,000</td></tr><tr><td>Et de 1854.</td><td>3,540,000</td></tr></table> La perte pour la première de ces années serait de nouveau de fr. 265,000 et pour la seconde de 225,000 Ce ne sont ici que des probabilités; mais si elles se réalisent et que les produits des années postérieures ne don-	Pour 1850, à fr.	397,000	Pour 1851, à	552,000	Pour 1852, à	265,000	De 1853. fr.	3,500,000	Et de 1854.	3,540,000
Pour 1850, à fr.	397,000										
Pour 1851, à	552,000										
Pour 1852, à	265,000										
De 1853. fr.	3,500,000										
Et de 1854.	3,540,000										

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

N° d'ordre.	Date de la loi ou de l'arrêté qui a supprimé ou réduit l'impôt.	OBJET DE LA LOI D'IMPOT.
		<i>Augmentations.</i>
		<i>Contributions directes.</i>
1	Lois du 7 février 1843 et du 9 mars 1848.	Par suite de l'achèvement du cadastre dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, la contribution foncière figura au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1843 pour une somme, en principal, de 13,500,000 francs, soit une augmentation de 311,749 francs sur l'exercice antérieur; soit
2	Lois du 18 mars 1838 et du 1 ^{er} décembre 1849.	Impôt sur le débit en détail des boissons distillées et alcooliques. .
3	Loi du 20 décembre 1851	Impôt sur le débit de tabac
4	Loi du 29 décembre 1842	Augmentation des centimes additionnels sur la contribution foncière.
		<i>Douanes.</i>
5	Décret du 1 ^{er} mars 1831.	Droits d'entrée sur les fers.
6	Décret du 1 ^{er} mars 1831.	Droits d'entrée au poids ou au nombre, au lieu de 10 % à la valeur, auquel était soumis le poisson de mer ou de rivière
7	Loi du 31 juillet 1834	Élévation des droits d'entrée sur les toiles.
8	Loi du 18 mars 1838.	Droits d'entrée sur le café, à 8 francs au lieu de 4 francs par 100 kilogrammes
9	Loi du 7 avril 1838	Droits d'entrée sur divers articles du tarif des douanes, tels que la bonneterie, les bois, les boissons distillées, etc.
10	Loi du 25 mai 1838	Droits d'entrée sur les tabacs
11	Loi du 30 avril 1840.	Droits d'entrée sur quelques bois étrangers
12	Loi du 21 mars 1841.	Droits d'entrée sur quelques articles du tarif, tels que les amandes, la cannelle, les épiceries, etc.
13	Loi du 25 février 1842	Droits d'entrée sur les fils de lin, de chanvre et d'étoupes
14	Loi du 25 février 1842	Droits d'entrée uniformes de 12 francs sur le poisson frais, fin et commun, provenant de la pêche étrangère.
15	Loi du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1843.	Élévation de 8 à 10 francs du droit d'entrée sur le café
16	Arrêté royal du 14 juillet 1843. .	Élévation des droits d'entrée sur quelques articles du tarif, tels que les fils de laine, les fils de poil de chèvre, les filaments de caoutchouc, les habillements, les tapis, les tissus de laine et de poil, et la laine peignée ou teinte
17	Loi du 27 juin 1844	Droits d'entrée sur les tabacs.
18	Loi du 21 juillet 1844	Droits différentiels établis à l'entrée.
		A REPORTER. fr.

POUR L'EXERCICE 1854.

Montant APPROXIMATIF de l'augmentation.	OBSERVATIONS.
	ment annuellement qu'une progression de 50,000 francs, ce ne sera qu'en 1858 que l'on atteindra un produit brut égal à celui qui a été obtenu en 1847; jusque-là, la perte subie par le trésor s'élèverait, en somme, à près de 2,100,000 francs pour la période de neuf années. Cette perte serait bien plus considérable si, dans le rapprochement que l'on fait des résultats de la réforme et du régime antérieur à la réforme, on tenait compte de la progression qui, sous ce dernier régime, s'est constamment manifestée, et qui, comme on vient de le dire, s'est élevée, en moyenne, à 120,000 francs. Dans la supposition que cette progression fût tombée, dans l'avenir, à 80,000 francs, la perte totale pour les neuf années (de 1850 à 1858) serait d'environ 6,400,000 francs, c'est-à-dire de 700,000 francs en moyenne par année.
511,000 »	Cet accroissement du contingent de chacune de ces deux provinces ne doit pas faire supposer que les propriétés immobilières y ont été imposées à un taux plus élevé; il n'en est pas ainsi : l'augmentation n'a porté, en général, que sur des propriétés qui, jusque-là, avaient échappé à l'impôt ou n'avaient été que partiellement atteintes; il en est, au contraire, beaucoup qui, par l'effet du cadastre, ont obtenu une modération de la contribution.
900,000 »	
300,000 »	
334,000 »	Bien que le produit de ce nouvel impôt ait été évalué à 500,000 francs, il ne s'est élevé, en 1852, qu'à 168,000. Il est porté au Budget de 1854 à 170,000 francs.
50,000 »	Il est à remarquer que les modifications qui ont été portées successivement au tarif des douanes ont eu lieu, non dans un but fiscal, mais la plupart du temps dans l'intérêt général du commerce et de l'industrie du pays.
95,000 »	
20,000 »	
530,000 »	
900,000 »	
100,000 »	
150,000 »	
500,000 »	
10,000 »	
10,000 »	
300,000 »	
260,000 »	Cet arrêté a été pris en vertu de l'art. 9 de la loi du 26 août 1822, qui, pour des cas particuliers et lorsque le bien du commerce et de l'industrie l'exige, permet au Gouvernement de soumettre à des droits plus élevés les produits de l'industrie étrangère.
180,000 »	
800,000 »	
6,170,000 »	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

N° d'ordre.	Date de la loi ou de l'arrêté qui a supprimé ou réduit l'impôt.	OBJET DE LA LOI D'IMPOT.
		REPORT. fr.
19	Arrêté royal du 15 octobre 1844.	Droits d'entrée sur quelques articles du tarif, tels que le fer-blanc, les machines et mécaniques, etc.
20	Arrêté royal du 29 juillet 1845. .	Droits d'entrée sur quelques articles du tarif, tels que le café torréfié, le caoutchouc, etc.
21	Loi du 22 février 1850	Droits d'entrée sur les denrées alimentaires : les grains, les viandes et les bestiaux
		Accises.
22	Loi du 5 janvier 1844.	Sel. — Le droit d'accise sur le sel, qui était, depuis 1850, de fr. 17 63 c (principal, additionnels et timbre) par 100 kilogr., a été porté à 18 francs. — Un droit de 10 centimes par hectolitre et par degré Beaumé a été établi sur l'eau de mer employée à la fonte du sel brut, et la déduction de 5 %, accordée pour le raffinage du sel de roche, a été supprimée.
25	Loi du 18 juillet 1855 et autres.	L'impôt sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes a successivement été augmenté depuis cette époque.
24	Loi du 20 décembre 1851	Bières et vinaigres. — Modification apportée à la loi de 1822 . .
		A REPORTER. fr.

POUR L'EXERCICE 1854

Montant APPROXIMATIF de l'augmentation	OBSERVATIONS
6,170,000 »	
60,000 »	Ces arrêtes ont été pris en vertu de l'art 9 de la loi du 26 août 1822
30,000 »	
450,000 »	
300,000 »	La loi de 1844 a, en outre, abrogé les dispositions de la législation antérieure, qui accordaient la franchise de l'impôt pour le sel brut destiné à divers usages industriels. La diminution qui se fait remarquer dans les recettes depuis 1848, doit être attribuée, en grande partie, à la réduction de l'impôt en France, qui a eu pour conséquence de réduire sensiblement le commerce interlope pratiqué sur nos frontières du Midi.
2,300,000 »	Cet impôt a été réduit, par la loi citée ci-contre, à 22 centimes (plus 10 p. 100 d'additionnels pour 1855 à 1857) par jour et par hectolitre de la capacité des vaisseaux employés à la préparation des matières. La loi du 27 mai 1857 l'a porté à 40 centimes (plus 10 p. 100 d'additionnels pour 1859 à 1861), celle du 25 février 1841, à 66 centimes, celle du 27 juin 1842, à 1 franc, et enfin celle du 20 décembre 1851, à fr. 1 50 c. Cette dernière loi établit un droit supplémentaire pour les renouvellements de matières effectués en moins de 24 heures. Les recettes, qui étaient, en moyenne, de 2,000,000 de francs environ, sous l'empire de la loi de 1855 (droit à 22 centimes), se sont élevées à 2,700,000 francs environ, soit une augmentation de 700,000 francs ou 35 p. 100, après 1857 (droit à 40 centimes). La loi de 1841 a eu trop peu de durée pour que l'on puisse en apprécier les effets. Dans la période de 1842 à 1851 (droit à 1 franc), les recettes ont atteint, en moyenne, le chiffre d'environ 3,600,000 francs, soit une augmentation de 900,000 francs ou 25 p. 100 sur le produit de l'impôt à 40 centimes. En 1852, la recette a été de fr. 4,554,082 64 c., mais dans ce chiffre figurent, pour une somme de fr. 1,658,661 85 c., les termes de crédit résultant des prises en charges à 1 franc, échus et apurés après le 31 décembre 1851. Ce ne sera que plus tard qu'il sera possible d'apprécier l'influence sur les produits de la majoration apportée à l'impôt en 1851. La progression qui a été établie dans le taux de l'accise à des époques peu éloignées, le développement donné à la fabrication, l'approche de chaque augmentation d'impôt et le ralentissement apporté dans les travaux immédiatement après, expliquent les variations que l'on remarque dans les recettes. D'autres causes viennent encore y contribuer, telles que la cherté des céréales en 1846 et 1847, les perfectionnements de l'industrie, etc. A l'époque de la présentation du projet de loi, l'on estimait le revenu moyen de cet impôt à 3,700,000 francs, et à 1,500,000 francs le produit éventuel de l'augmentation. Si l'on ne tient pas compte de la circonstance indiquée ci-dessus, en ce qui concerne les termes de crédit, l'on voit que les modifications successives introduites en cette matière donnent une augmentation totale d'environ 2,700,000 francs.
300,000 »	Le taux de cet impôt n'a pas été majoré depuis 1850. Toutefois, la modification apportée à la loi de 1822, par celle du 20 décembre 1851, qui établit l'impôt sur la contenance brute de la cave-matière, après déduction du volume réel que représentent les faux fonds, les pompes à jeter et les agitateurs, constitue une légère aggravation sur le régime précédent qui, du reste, consacrait un véritable abus. L'influence de cette modification sur les produits ne pourra se faire sentir que plus tard, par suite du jeu des termes de crédit, mais à l'époque de la présentation du projet de loi l'on évaluait le produit éventuel de la modification apportée à la loi de 1822 à environ 300,000 francs.
9,630,000 »	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

N° d'ordre.	Date de la loi ou de l'arrêté qui a créé ou augmenté l'impôt.	OBJET DE LA LOI D'IMPOT.
		REPORT. fr.
23	Loi du 4 avril 1845	Sucres. — L'accise sur le sucre exotique, qui était de fr. 37 02 c ^s par 100 kilogr. (principal additionnels et timbres), a été portée à 43 francs.
26	Arrêté royal du 20 septembre 1847.	Impôt sur les glucoses <i>Enregistrement et domaines.</i>
27	Loi du 21 mars 1839.	Modification à la législation sur le timbre.
28	Loi du 30 mars 1841.	Droits de transcription des actes emportant mutation d'immeubles portés d'un demi à 1 p. %
29	Loi du 12 août 1842	Renouvellement des inscriptions hypothécaires remontant à 10 ans.
30	Loi du 29 décembre 1842	Augmentation des centimes additionnels, portés de 26 à 30, sur les droits d'enregistrement, de greffe et de successions
31	Loi du 15 février 1844	Nouveau droit d'enregistrement sur les naturalisations.
32	Loi du 17 décembre 1851	Impôt de mutation sur les successions recueillies en ligne directe; augmentation du droit de succession pour ce qui est recueilli <i>ab intestat</i> entre frères et sœurs, et quelques dispositions tendant à restreindre la fraude dans les déclarations de successions échues en ligne collatérale et entre personnes non parentes
		TOTAL. fr.

RÉSUMÉ.

Suppressions et réductions d'impôts.	fr.	24,956,000 »
Augmentations et créations d'impôts, etc.		15,831,000 »
DIFFÉRENCE.	fr.	6,125,000 »

POUR L'EXERCICE 1854.

Montant APPROXIMATIF de l'augmentation.	OBSERVATIONS.
9,650,000 »	
2,260,000 »	A partir de cette époque, le sucre de betterave a été soumis à un droit de 20 francs par 100 kilogr., droit qui a été successivement élevé à 30 francs en 1846, 34 francs en 1847, 40 francs en 1848 et 57 francs en 1849. Le produit de cet impôt présente de nombreuses variations depuis son établissement. Sa mobilité doit, en grande partie, être attribuée à la faculté laissée aux négociants d'exporter les sucres raffinés avec jouissance non-seulement de la décharge de l'accise, mais encore d'une prime qui leur permet de laisser sur le marché intérieur une certaine quantité de sucre indemne de droits. Dès lors la recette devait varier suivant qu'une plus ou moins grande quantité de sucre était exportée. C'est pour tempérer, sous ce rapport, l'influence de la prime que les lois des 17 juillet 1846 et 18 juin 1849 ont successivement fixé un <i>minimum</i> de 3,000,000, puis de 3,500,000 francs pour la recette annuelle. Quand ce <i>minimum</i> n'est pas atteint, le paiement de la différence en moins est exigée des raffineurs au prorata des prises en charge inscrites à leur compte (art. 7 de la loi du 18 juin 1849); et si ces prises en charge sont inférieures à l'insuffisance de la recette, le taux de la décharge en est diminué en raison du découvert. Depuis la loi de 1849, le <i>minimum</i> de 3,500,000 francs a été atteint pour la première fois en 1852. Sous l'empire de la loi de 1829, l'impôt sur les sucres a produit, à partir de 1830 jusques et y compris l'année 1843, soit pendant 14 ans, une somme de 17,272,043 francs, soit en moyenne 1,233,781 francs par année; et comme, sous l'empire de la loi du 18 juin 1849, la recette annuelle doit s'élever à 3,500,000 francs, l'on peut dire que l'augmentation obtenue sur cet article du Budget, s'élève à environ 2,260,519 francs.
40,000 »	Cet arrêté a été pris en exécution de la loi du 16 mai 1847.
4,000 »	Cette loi a été inspirée par des idées complexes : l'on a voulu, d'une part, établir une répartition plus juste, d'autre part, diminuer la fraude en renforçant les sanctions et en diminuant l'impôt dans les matières où la fraude s'exerçait le plus. Ainsi les quotités du droit ont été augmentées pour certains actes et certaines impressions et diminuées par d'autres; certaines exemptions ont été compensées par de légères augmentations, et, en résumé, la loi a eu pour but d'introduire des améliorations qui profiteraient au trésor de l'État, sans nuire à l'intérêt public.
784,000 »	
138,000 »	Si l'on compare les produits des trois années antérieures à la mise en vigueur de la loi à ceux des trois années postérieures, l'on trouve une augmentation d'environ 4,000 francs.
500,000 »	
5,000 »	En comparant les trois années antérieures aux trois années postérieures à la mise en vigueur de la loi, l'on trouve, sur les droits d'hypothèques, une augmentation annuelle d'environ 784,000 francs.
2,500,000 »	
15,834,000 »	

OBSERVATION FINALE.

On n'a pas compris parmi les réductions d'impôts, celles qui ont été apportées aux droits de péages sur les canaux et rivières, en vertu des dispositions ci-après, attendu que ces réductions de tarifs ont été compensées, en général, par un accroissement de produits résultant d'un mouvement plus considérable dans la navigation.

Loi du 1^{er} septembre 1840 et
arrêté du même jour.

Sambre canalisée. — Réduction de 10 ²/₁₀₀ à 10 centimes du droit sur les
houilles, fontes et ardoises en destination de la France.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS, ETC.

Loi du 16 mai 1847 ; arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1849.	Par arrêté royal du 1 ^{er} novembre 1849, une nouvelle réduction de moitié a été apportée au tarif, en ce qui concerne les houilles et cokes en destination de la Fère et au delà.
Arrêté royal du 17 juillet 1841.	Réduction de moitié du tarif, sur les différents canaux, pour les exportations de charbons en destination des Pays-Bas.
Loi du 30 juin 1842 et arrêté du même jour.	Réduction, à partir du 15 juillet 1842 jusqu'au 1 ^{er} janvier 1843 : 1 ^o de 75 p. $\frac{1}{10}$ sur les charbons exportés en Hollande; 2 ^o de 50 p. $\frac{1}{10}$ sur les fontes de fer, en gueuses ou en saumon, et sur les pierres, marbres, chaux et ardoises d'origine belge. Les dispositions qui précèdent ont été prorogées par différentes lois, et, en dernier lieu, jusqu'au 31 décembre 1854, par celle du 31 décembre 1851.
Arrêté royal du 21 juin 1845.	La réduction de 50 p. $\frac{1}{10}$ a été étendue, à partir du 1 ^{er} juillet 1845, aux verreries et cristalleries, aux faïences, poteries et ouvrages de terre, de fer, de fonte, au zinc, au cuivre, aux sels, aux sucres, aux produits chimiques, aux farines, tabacs, bières et boissons distillées.

VOIES ET MOYENS.

—
EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 2.

TABLEAU

DES

PRODUITS ET REVENUS DE L'ÉTAT,

Constatés pendant les exercices 1848, 1849, 1850, 1851 et 1852.



ANNEXE AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS CONSTATÉS PEN							
		1948.	1949.	1950.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	IMPÔTS.								
	Foncier . .	Principal	18,359,750	18,359,750	18,359,750				
		3 centimes additionnels ordinaires							
		2 — — — pour non-valeurs.							
		10 — — — extraordinaires.							
		3 — — — supplémentaires sur le tout							
	Personnel .	Principal	9,121,255	9,069,085	9,153,825				
		10 centimes additionnels extraordinaires.							
	Patentes . .	Principal	2,956,598	2,832,269	3,112,264				
		10 centimes additionnels extraordinaires.							
	Redevances sur les mines.	Principal	207,207	153,293	177,022				
		10 centimes ordinaires pour non-valeurs.							
		5 — sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception.							
	Droit de débit des boissons alcooliques		870,542	889,377	876,678				
		— des tabacs	"	"	"				
		Droits d'entrée (16 centimes additionnels)	8,837,419	11,007,498	11,103,929				
						— de sortie (id. id.)			
						— de transit (id. id.)			
						— de tonnage (id. id.)			
		Timbres.	25,789	35,239	36,515				
						Sel (sans additionnels) et eau de mer.			
						Vins étrangers (26 centimes additionnels et timbres collectifs).			
						Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels)			
		— indigènes (id.)	5,342,013	3,603,105	3,839,739				
						Bières et vinaigres (26 centimes addition ^{ls} et timbres collectifs).			
						Sucres			
						Timbres { sur les quittances	5,089	4,994	4,879

POUR L'EXERCICE 1854.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AL BUDGET DE 1854.		Observations.
1853.	1854.		adoptées POUR L'EXERCICE 1855	proposées POUR L'EXERCICE 1854.	En PLUS.	En MOINS.	
18,559,750	18,559,750	18,559,750	18,559,750	18,559,750	"	"	
9,286,610	9,366,067	9,109,550	9,350,000	9,460,000	110,000	"	
5,271,705	5,369,526	5,108,455	5,555,000	5,498,000	145,000	"	
256,894	257,094	202,288	207,000	254,100	46,200	"	
906,858	913,570	891,565	900,000	900,000	"	"	
"	168,500	168,500	500,000	170,000	"	150,000	
11,800,794	13,555,615	11,217,051	12,440,000	12,440,000	"	"	
264,661	504,918	509,941	100,000	100,000	"	"	
52,250	50,461	56,772	50,000	25,000	"	5,000	
560,946	561,549	421,795	595,000	525,000	150,000	"	
58,270	40,468	55,257	55,000	55,000	"	"	
4,556,425	4,554,879	4,554,562	4,550,000	4,500,000	150,000	"	
2,500,025	2,528,564	2,551,701	2,500,000	2,500,000	"	"	
270,780	269,025	271,955	270,000	270,000	"	"	
4,050,855	4,554,085	5,855,955	5,000,000	5,000,000	"	"	
6,664,279	6,586,144	6,565,505	6,700,000	6,600,000	"	100,000	
5,075,151	5,506,931	5,528,805	5,500,000	5,500,000	7,000	"	Sucres de canne et de betterave. Glucoses et autres sucres non cristallisables
4,777	4,802	4,008	5,000	5,000	"	"	
1,148	900	905	1,000	1,000	"	"	
A REPORTER.			67,598,650	67,940,850	586,200	255,000	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.		PRODUITS CONSTATÉS PEN			
			1949.	1949.	1950.	
	IMPÔTS (suite).					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUNES ET ACCISES (suite).	Garantie.	Droit de marque des matières d'or et d'argent	97,454	152,074	157,819	
	Recettes di- verses.	Droits de magasin des entrepôts , perçus au profit de l'État .	215,207	225,759	226,657	
		Recettes accidentelles	12,400	58,952	62,667	
	Droits, additionnels et amendes.	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels) . .	9,050,804	9,510,850	10,160,109	
		Grefte . . . (id. 30 id. id.) . .	502,550	289,789	201,855	
		Hypothèques. . (id. 26 id. id.) . .	1,455,209	1,405,182	1,674,795	
		Successions. . (id. 50 id. id.) . .	5,745,252	6,525,370	6,248,025	
		Timbre (sans additionnels)	(b) 2,697,792	2,771,912	2,756,415	
		Naturalisations.	9,500	6,000	4,500	
		Amende en matières d'impôts	157,465	117,351	135,288	
		— de condamnation en matières diverses.	112,584	218,134	309,983	
PEAGES.						
Domaines.	Rivières et canaux.	2,058,754	2,791,769	2,885,295		
	Routes appartenant à l'État	1,709,555	1,505,867	1,659,956		
TRAVAUX PUBLICS.	Postes . .	Taxe des lettres et affranchissements	5,064,554			
		Ports des journaux et imprimés	114,129			
		Droits sur les articles d'argent	21,509	3,427,438	3,168,070	
		Remboursements d'offices étrangers	200,000			
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . .	57,445			
MARINE.	Produits du service des bateaux à vapeur	132,874	171,155	180,508		
CAPITAUX ET REVENUS.						
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer	12,077,885	12,935,920	14,665,625		
	Télégraphes électriques	"	"	"		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales)	966,764	1,515,885	695,648		
	Forêts	998,766	908,586	1,026,909		
	Dépendances des chemins de fer	155,450	125,986	71,220		
	Établissements et services régis par l'État	198,727	176,466	162,050		
	Produits divers et accidentels	264,129	445,075	259,520		
	Revenus des domaines	259,456	310,337	272,825		

POUR L'EXERCICE 1854.

DANT LES ANNÉES			MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1854.		Observations.
1851.	1852.	adoptées POUR L'EXERCICE 1853.		proposées POUR L'EXERCICE 1854.	En	En		
					PLUS.	MOINS.		
	REPORT.		67,598,650	67,949,850	586,200	255,000		
171,112	162,841	144,260	150,000	160,000	10,000	"		
229,580	250,000	224,996	225,000	225,000	"	"		
48,783	59,525	40,468	50,000	50,000	"	"		
10,535,141	10,794,120	9,971,618	10,500,000	10,500,000	"	"		
275,131	271,646	285,746	300,000	275,000	"	25,000		
1,775,992	1,866,196	1,652,675	1,680,000	1,800,000	120,000	"		
6,005,755	6,195,907	6,143,660	7,000,000	(a) 7,900,000	"	"	a) Cette évaluation se divise ainsi qu'il suit :	
2,827,820	2,963,238	2,804,636	2,850,000	5,000,000	150,000	"	Succession 6,400,000	
8,500	5,500	6,400	5,000	5,000	"	"	Droit de mutation en ligne directe 1,500,000	
158,985	135,812	136,176	140,000	140,000	"	"	Droit dû par les époux survivants 200,000	
116,460	111,106	173,615	120,000	120,000	"	"	<u>7,900,000</u>	
							b) Déduction faite des droits de timbre sur les journaux.	
3,145,548	2,962,175	2,944,705	2,800,000	3,000,000	200,000	"		
1,654,529	1,575,795	1,612,292	1,500,000	1,650,000	150,000	"		
3,413,512	(c) 3,490,000	3,591,291	3,400,000	3,540,000	140,000	"	c) Le produit définitif des postes, pour l'exercice 1852, n'est pas encore constaté dans les écritures de l'administration du trésor public.	
199,188	(c) 119,149	160,575	200,000	200,000	"	"		
15,886,000	16,913,207	14,495,300	17,200,000	18,000,000	800,000	"		
82,804	164,795	123,750	175,000	175,000	"	"		
639,072	841,556	891,581	825,000	825,000	"	"		
1,011,071	930,727	975,212	1,020,000	900,000	"	120,000		
66,594	66,071	92,624	80,000	80,000	"	"		
125,089	142,199	160,906	285,000	285,000	"	"		
240,938	378,312	317,194	240,000	500,000	60,000	"		
269,885	204,885	265,477	270,000	200,000	"	70,000		
A REPORTER.			119,493,650	121,259,850	2,216,200	450,000		

14

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS CONSTATÉS PEN		
		1848.	1849.	1850.
	CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
TRÉSOR PUBLIC	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets) . . .	112,383	101,777	120,049
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	556,062	567,713	565,582
	— des actes des commissariats maritimes.	31,699	30,041	36,441
	— des droits de chancellerie.	"	"	"
	— des droits de pilotage et de fanal	390,509	480,336	452,548
	— de la fabrication de monnaies de cuivre	453,341	"	"
	— de la retenue de 1 %, sur les traitements et remises	"	228,290	252,610
	REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. . .	1,595	915	1,204
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	99,251	101,553	103,765
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. — Défi- cits des comptables	93,062	104,108	167,410
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	475,988	472,399	534,220
	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	854,692	443,057	1,486,565
	Remboursements, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	"	"	54,537
TRÉSOR PUBLIC	Recettes accidentelles.	807,808	262,101	219,809
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons . .	23,608	23,608	23,608
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	"	37,000	92,500
	Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite	"	"	"
	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850 dans les bénéfices annuels réa- lisés par la banque nationale	"	"	"

FONDS SPÉCIAL.

Prix de vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1843)	413,102	547,094	476,183
--	---------	---------	---------

POUR L'EXERCICE 1854.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1854.		Observations.
1851.	1852.		adoptées POUR L'EXERCICE 1853.	proposées POUR L'EXERCICE 1854.	En PLUS.	En MOINS.	
REPORT. . . . fr.			110,493,050	121,259,850	2,216,200	450,000	
130,182	104,247	115,327	110,000	110,000	"	"	
571,778	573,182	566,463	568,000	568,000	"	"	
40,478	40,212	39,374	40,000	50,000	10,000	"	
(a 8,812	20,000	8,812	25,000	50,000	5,000	"	a) Le produit n'est pas encore connu.
(a 445,998	367,193	466,877	590,000	590,000	"	"	
167,191	(a 101,556	240,606	140,000	140,000	"	"	
254,771	(a 220,248	228,984	220,000	220,000	"	"	
2,045	5,502	2,212	1,000	1,000	"	"	
107,565	110,587	104,504	100,000	100,000	"	"	
207,065	25,050	131,296	100,000	50,000	"	50,000	
551,052	438,353	454,578	600,000	450,000	"	150,000	
1,455,428	(a 882,176	1,019,940	825,000	850,000	5,000	"	
55,122	(a "	55,850	"	55,000	55,000	"	
286,440	626,255	440,478	250,000	250,000	"	"	
22,608	(a 7,500	20,200	25,600	20,500	"	5,500	
129,675	(a "	86,590	125,000	125,000	"	"	
5,744	(a "	5,744	15,000	15,000	"	"	
"	158,417	158,417	"	160,000	160,000	"	
TOTAUX. . . . fr.			125,224,250	125,002,150	2,431,200	653,500	
DIFFÉRENCE EN PLUS AU BUDGET DE 1854. fr.					1,777,900		
1,084,476	1,003,784	660,928	1,000,000	1,000,000	"	"	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

VOIES ET MOYENS.

EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 3.

ÉTAT DE RÉPARTITION

DU

CONTINGENT DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DE 1855.

PROVINCES.	Revenu imposable de CHAQUE PROVINCE, d'après les résultats du cadastre, au 31 décembre 1853.	CONTINGENT POUR 1855.	Observations.
Anvers.	15,642,646 19	1,546,105 "	
Brabant	28,555,848 26	2,817,575 "	
Flandre occidentale.	25,857,667 66	2,352,033 "	
Flandre orientale	26,413,156 28	2,606,155 "	
Hainaut	26,751,129 85	2,657,527 "	
Liège	15,410,595 60	1,520,525 "	
Limbourg.	6,054,156 22	686,156 "	
Luxembourg.	5,656,220 "	556,152 "	
Namur.	9,911,728 49	977,978 "	
TOTAL. . . fr.	157,090,928 55	15,500,000 "	

VOIES ET MOYENS.

—
EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 4.

ÉTAT

DU

MONTANT DES RÔLES DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE

DE 1852.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

PROVINCES.	PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE DE 1882, SUR							
	LA VALEUR	LES PORTES	LES	LE	LE RACHAT DES QUATRE		LES	LES
	LOCATIVE.	ET FENÊTRES.	FOYERS.	MOBILIER.	PREMIÈRES BASES		DOMESTIQUES.	CHEVAUX.
					à 8 p. o/o.	à 12 p. o/o.		
Anvers.	511,189 57	406,400 55	109,443 94	212,201 70	5,432 42	7,012 24	85,861 90	58,497 08
Brabant	607,292 75	660,555 81	200,037 42	402,417 69	710 "	1,506 87	165,798 62	91,605 22
Flandre occidentale .	270,541 91	436,517 45	117,792 75	156,410 50	3,584 64	4,614 24	64,105 50	37,676 94
Flandre orientale. .	409,564 19	634,500 77	149,591 74	227,857 56	"	"	86,002 14	55,554 62
Hainaut	278,420 45	451,085 94	150,117 65	162,520 57	"	"	68,455 60	62,872 60
Liège	186,501 91	260,605 59	102,299 85	120,942 31	5,210 64	5,681 12	71,926 50	57,140 20
Limbourg.	33,527 12	61,443 19	21,377 98	27,355 92	"	"	21,960 02	15,209 06
Luxembourg	22,207 05	45,401 95	27,700 10	20,694 68	"	"	9,719 14	6,965 24
Namur.	65,895 42	104,420 45	49,705 87	59,065 10	4 24	55 42	29,560 42	27,568 26
TOTAUX. . . fr.	2,184,940 15	3,040,520 48	928,466 26	1,580,353 92	12,941 94	16,667 89	599,264 64	568,867 22

IV. B. Le montant des rôles supplétifs de 1882 est établi, par approximation, d'après les produits des mêmes rôles formés pour 1881.

POUR L'EXERCICE 1854.

TOTAL DE LA CONTRIBUTION.	REMISES			PRINCIPAL, non compris les COTISATIONS d'office.	COTISATIONS D'OFFICE.	MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.	DIX CENTIMES additionnels POUR LE FRÉSON.	TOTAL.	NOMBRE d'articles de rôles.
	De la moitié de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses (art. 49 de la loi).	Du quart de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses (art. 49 de la loi).	TOTAL.						
1,174,120 20	1,156 26	410 67	1,575 95	1,172,553 56	89 15	1,172,642 51	117,264 15	1,289,906 66	44,555
2,128,524 58	7,267 50	5,060 18	10,527 68	2,117,996 70	•	2,117,996 70	211,799 56	2,529,796 06	65,955
1,091,041 89	2,148 12	948 59	5,096 71	1,087,945 18	»	1,087,945 18	108,794 59	1,196,759 57	57,774
1,560,540 82	1,716 41	1,038 05	2,754 46	1,557,786 56	»	1,557,786 56	155,765 85	1,715,552 91	74,525
1,155,248 77	4,575 52	585 57	5,160 89	1,148,087 88	»	1,148,087 88	114,808 57	1,162,896 45	64,511
786,507 72	2,276 45	1,754 95	4,011 58	782,296 54	»	782,296 54	78,229 52	860,525 86	54,054
178,651 20	»	»	»	178,651 20	»	178,651 20	17,865 05	196,516 54	10,028
152,686 14	»	»	»	152,686 14	»	152,686 14	15,268 61	145,954 75	8,662
556,082 18	141 51	91 65	255 16	555,849 02	»	555,849 02	55,584 71	569,455 75	15,892
8,541,012 48	19,281 57	7,878 64	27,160 21	8,515,852 27	89 15	8,515,941 42	851,580 21	9,365,521 65	575,754

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

VOIES ET MOYENS.

EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 5.

MONTANT

DES

ROLES DU DROIT DE PATENTE POUR L'EXERCICE 1852.

PROVINCES.	PRINCIPAL des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	DIX CENTIMES ADDITIONNELS pour LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	Observations.
Anvers	412,158 80	41,215 89	453,352 78	29,225	Le montant des rôles supplétifs du 4 ^e trimestre 1852, est établi par approximation, d'après les produits des mêmes rôles formés pour le 4 ^e trimestre 1851.
Brabant	662,701 95	66,270 19	728,972 12	38,606	
Flandre occidentale .	271,212 74	27,121 27	298,334 01	30,175	
— orientale . . .	450,854 68	45,085 47	495,918 15	40,617	
Hainaut	650,687 68	65,068 77	715,756 45	52,235	
Liège	358,514 50	55,851 45	594,145 75	29,080	
Limbourg	71,100 85	7,110 08	78,210 93	9,660	
Luxembourg	56,208 52	5,620 85	61,829 15	9,162	
Namur	150,006 76	15,000 68	143,007 44	15,542	
Totaux. . fr.	3,065,206 15	306,520 61	3,369,526 76	254,190	

POUR L'EXERCICE 1854.

VOIES ET MOYENS.

EXERCICE 1854.

ANNÉE N° 6.

REDEVANCES SUR LES MINES

POUR L'ANNÉE 1852.

PROVINCES.	PRINCIPAL DES REDEVANCES		TOTAL.	10 centimes pour fonds de non-valeurs.	5 centimes pour frais de perception.	TOTAL.
	Fixes.	Proportionnelles.				
Hainaut	8,921 90	154,518 09	163,240 59	16,524 07	8,978 21	188,542 87
Liège	3,719 75	28,721 "	32,440 75	3,244 07	1,784 24	37,469 06
Luxembourg . . .	1,207 50	"	1,207 50	120 75	66 40	1,394 45
Namur.	3,059 40	5,528 72	8,588 12	858 81	461 55	9,688 28
TOTAUX.	10,908 55	188,568 41	205,276 76	20,527 68	11,290 20	237,094 64

Le montant des redevances fixes et proportionnelles pour la province de Luxembourg est établi, par approximation, d'après les produits de 1851.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS ,

VOIES ET MOYENS.

EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 7.

MONTANT DES RÔLES

DU

DROIT DE DÉBIT EN DÉTAIL DE BOISSONS ALCOOLIQUES

POUR L'EXERCICE 1852.

PROVINCES.	PRODUIT des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES de rôles.	Observations.
Anvers	74,000 •	4,008	Le montant des rôles supplétifs du 4 ^{me} trimestre 1852 est établi, par approximation, d'après les produits des mêmes rôles formés pour le 4 ^{me} trimestre 1851.
Brabant.	154,004 25	8,017	
Flandre occidentale	103,409 50	6,118	
Flandre orientale.	129,224 75	7,064	
Hainaut.	179,518 75	11,550	
Liège	148,918 50	9,467	
Limbourg	57,555 75	2,720	
Luxembourg	59,115 75	2,658	
Namur	66,025 •	4,690	
TOTAUX	913,570 25	56,692	

POUR L'EXERCICE 1854.

VOIES ET MOYENS.

EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 8.

MONTANT

DU

DROIT DE DÉBIT DE TABAC POUR L'ANNÉE 1852.

PROVINCES.	PRODUIT des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES de rôles.	Observations.
Anvers	21,595 50	2,576	Le montant des rôles supplétifs du 4 ^{me} trimestre 1852, n'est pas encore connu et ne peut être évalué.
Brabant	24,671 50	2,608	
Flandre occidentale	18,567 "	2,427	
Flandre orientale	23,144 50	2,971	
Hainaut	24,072 "	3,350	
Liège	27,839 50	3,745	
Limbourg	8,140 50	1,199	
Luxembourg	8,891 "	1,258	
Namur	11,869 "	1,654	
TOTAL	168,590 50	21,668	

(62)

VOIES ET MOYENS.

—
EXERCICE 1854.

ANNEXE N° 9.

ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT

DES

ARTICLES DU BUDGET DE L'EXERCICE 1854,

En ce qui concerne l'administration de l'enregistrement et des domaines.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.		PRODUITS CONSTATÉS		
		1848.	1849.	1850.
CHAPITRE 1 ^{er} . — IMPÔTS.				
ART. 1 ^{er} . — <i>Enregistrement</i> . (Principal et additionnels.)				
ACTES	civils publics	7,145,774 84	7,516,575 02	8,246,588 51
	sous seing privé	755,589 49	917,596 55	761,747 05
	judiciaires	601,646 55	581,407 59	665,776 82
	d'huissiers	544,127 96	501,058 07	486,542 06
Lettres de noblesse		5,512 "	2,066 20	1,102 40
Permis de changer de nom de famille		415 40	275 60	551 20
TOTAL		9,050,864 24	9,519,859 12	10,160,109 02
ART. 2. — <i>Greffe</i> . (Principal et additionnels.)				
Mise au rôle		41,605 55	56,504 62	52,270 54
Rédaction, déposition de témoins et expéditions		260,727 14	255,284 85	259,564 00
TOTAL		302,350 69	280,789 45	291,855 14
ART. 5. — <i>Hypothèques</i> . (Principal et additionnels.)				
DROITS	d'inscriptions	144,742 65	122,987 07	125,496 37
	de transactions d'actes de mutation	1,508,466 95	1,570,195 14	1,551,298 65
TOTAL		1,453,209 58	1,495,182 21	1,674,795 02
ART. 4. — <i>Successions</i> . (Principal et additionnels.)				
DROITS	de successions	5,625,099 79	6,429,026 51	6,162,519 91
	de mutation par décès	120,152 41	96,552 90	85,505 42
	de successions. (Art. 1 ^{er} de la loi du 17 décembre 1851).	"	"	"
TOTAL		5,745,252 20	6,525,579 21	6,248,025 55
ART. 5. — <i>Timbre</i> .				
PROPORTIONNEL	débite	177,862 60	167,086 85	165,060 10
	Effets de commerce { visa	46,544 25	58,510 32	50,155 54
	extraordinaire	112,946 70	167,815 50	182,696 20
	Bons de caisse, obligations excédant 5 ans ou illimités	75,114 10	5,602 50	46,409 "
	Timbre de coupures	"	11,245 04	"
	Effets et obligations résultant d'emprunts au profit d'étrangers	"	"	"
A REPORTER		412,467 65	390,058 21	422,298 64

POUR L'EXERCICE 1854.

PENDANT LES ANNÉES			TOTAL des CINQ DERNIÈRES années.	1/5, OU MOYENNE annuelle.	PRÉVISIONS		Observations.
1851.	TOTAL DE CES QUATRE années.	1852.			ADOPTÉS pour l'exercice 1853.	PROPOSÉES pour l'exercice 1854.	
8,557,085 83	51,244,024 "	10,704,120 50	49,858,094 26	9,971,618 85	10,500,000 "	10,500,000 "	
070,745 50	5,414,479 00						
524,256 51	2,571,067 47						
490,071 45	2,025,580 14						
551 20	9,231 89						
550 91	1,791 11						
10,555,141 20	59,065,975 67						

35,060 24	145,447 95	271,646 49	1,428,755 61	285,746 72	500,000 "	275,000 "
240,062 00	1,015,659 17					
275,151 84	1,157,087 12					

114,055 15	505,261 22	1,866,105 97	8,263,574 98	1,052,675 "	1,680,000 "	1,800,000 "
1,561,957 07	5,891,917 79					
1,775,992 20	6,507,179 01					

5,807,764 06	24,114,410 07	5,591,402 29	50,718,299 75	6,145,659 94	7,900,000 "	7,900,000 "
107,991 72	409,982 45					
"	"					
6,005,755 78	24,524,392 52	6,193,907 11				

Subdivision prescrite par la Législature :

Succession	Fr. 6,400,000 "
Droit de mutation, lignes directes.	1,500,000 "
Droit dû par les époux survivants.	900,000 "
	Fr. 7,900,000 "

196,060 05	704,969 60					
58,475 59	155,461 28					
188,293 10	651,749 50					
82,999 80	210,125 40					
25,709 "	54,954 04					
"	"					
529,555 54	1,754,559 82					

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.		PRODUITS CONSTATÉS		
		1848.	1849.	1850.
REPORT.		412,467 65	590,058 21	422,298 64
<i>Timbre (suite).</i>				
DE DIMENSION.	Débite	1,476,169 06	1,495,955 85	1,454,215 09
	Visa	15,778 03	16,758 03	17,617 90
	Extraordinaire.	277,475 75	516,405 80	504,180 54
	Passe-ports.			
	{ à l'intérieur.	16,472 "	11,414 "	13,102 "
	{ à l'extérieur	26,760 "	28,456 "	27,752 "
	Permis de ports d'armes de chasse.	253,640 "	263,204 "	266,880 "
	Journaux étrangers.	14,189 57	1,005 56	1,458 03
	Warrants.	"	147 "	12 "
	Affiches.	87,256 62	96,925 28	101,235 97
Annonces et avis		24,877 62	29,185 76	31,404 "
Fouilles de patentes.		118,726 60	126,610 55	116,078 50
TOTAL.		2,703,792 88	2,771,012 04	2,756,415 58
ART. 6. — <i>Naturalisations.</i>				
DROITS	de naturalisation ordinaire.	9,500 "	6,000 "	3,500 "
	de grande naturalisation.	"	"	1,000 "
TOTAL.		9,500 "	6,000 "	4,500 "
ART. 7. — <i>Amendes en matière d'impôts.</i>				
DOUBLES, TRIPLES DROITS, ETC.,	d'enregistrement	42,205 24	57,148 92	57,427 09
	de greffe	"	69 78	"
	d'hypothèques	9,821 51	10,088 06	9,047 22
	de successions.	20,521 75	56,625 92	52,598 62
	de timbre.	59,116 99	15,598 75	14,215 28
TOTAL.		137,465 47	117,531 45	133,288 21
ART. 8. — <i>Amendes de condamnation en matières diverses.</i>				
AMENDES	en matière criminelle, correctionnelle et forestière	66,068 90	157,224 14	210,854 31
	prononcées en vertu de lois spéciales	43,500 20	50,234 85	85,566 58
	en matière civile, disciplinaire, etc.	2,725 "	10,675 40	15,765 04
	de consignations définitives attribuées à l'État	"	"	"
TOTAL.		112,384 10	218,134 39	309,985 93

POUR L'EXERCICE 1854.

PENDANT LES ANNÉES			TOTAL des CINQ DERNIÈRES années.	1/5, OU MOYENNE annuelle.	PRÉVISIONS		Observations.
1851.	TOTAL DE CES QUATRE années.	1852.			ADOPTÉES pour l'exercice 1853	PROPOSÉES pour l'exercice 1854.	
520,535 54	1,754,359 82						
1,418,265 01	5,844,581 61						
15,428 96	65,585 01						
503,651 54	1,201,781 45						
5,244 "	40,522 "						
51,512 "	109,480 "						
275,042 "	1,057,426 "	2,065,258 58	14,025,178 85	2,804,655 77	2,850,000 "	3,000,000 "	
1,586 12	18,899 50						
"	159 "						
102,277 95	587,675 80						
54,261 57	119,818 95						
112,457 00	473,853 55						
2,827,820 17	11,059,940 47						

8,500 "	27,500 "	5,500 "	32,000 "	6,400 "	5,000 "	5,000 "
"	1,000 "					
8,500 "	28,500 "					

62,584 14	219,565 59	153,812 08	680,882 64	156,176 53	140,000 "	140,000 "
"	69 78					
10,700 71	59,657 50					
71,847 40	187,595 67					
15,855 20	100,584 22					
158,085 45	547,070 56					

60,199 50	404,546 94	111,106 66	868,069 21	175,615 84	120,000 "	120,000 "
25,760 12	200,951 75					
5,074 10	32,237 54					
20,426 52	20,426 52					
116,400 13	750,062 55					

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.		PRODUITS CONSTATÉS			
		1848.	1849.	1850.	
CHAPITRE II. — PÉAGES.					
ARTICLE PREMIER. — <i>Rivières et canaux.</i>					
DROITS DE NAVIGATION, DE PONTS, D'ÉCLUSES, etc. (Par rivière ou canal.)	Canal de Charleroi	1,564,498 75	1,080,501 65	1,096,127 57	
	— de Pommerœul à Antoing	463,419 55	470,222 25	474,867 17	
	— de Mons à Condé	106,765 10	152,710 91	149,028 26	
	— de la Campine	20,266 52	21,766 51	22,998 77	
	Sambre canalisée	502,414 76	540,630 88	548,764 28	
	Escaut	40,187 15	100,569 57	104,528 22	
	Meuse	54,490 60	62,651 54	76,557 57	
	Divers	195,708 59	208,070 42	225,860 85	
	des bacs, bateaux et passages d'eau	45,850 97	57,266 55	55,450 62	
	des bateaux à vapeur { d'Anvers à la Tête-de-Flandre	24,298 52	20,085 79	21,274 69	
PRODUITS	— à Tamise	16,465 »	20,785 80	29,142 10	
Vente d'arbres, plantations et herbages		10,982 70	28,620 69	29,704 54	
— de terrains provenant d'emprises		5,507 40	1,880 62	10,654 98	
Location — — —		5,540 98	22,587 20	5,595 67	
Droits de pêche		50,018 54	55,408 78	55,508 59	
Amendes en matière de navigation		545 75	1,052 90	1,602 70	
Excédant des droits d'encan		"	"	"	
TOTAL		2,958,754 82	2,791,760 62	2,885,295 96	

ART. 2. — *Routes appartenant à l'État.*

PREMIÈRE CLASSE	Produits des barrières affermées et en régie	728,714 05	607,788 65	705,818 42	
	Excédant des droits d'encan sur frais d'adjudication	11,676 74	15,508 94	14,514 99	
DEUXIÈME CLASSE	Produits des barrières affermées et en régie	953,705 74	762,505 51	845,076 81	
	Excédant des droits d'encan sur frais d'adjudication	12,576 62	16,489 41	12,405 21	
Vente de terrains provenant d'emprises		5,938 93	5,157 55	2,299 84	
Location — — —		"	59 "	8 "	
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		4,851 71	75,109 82	47,592 65	
Dommages-intérêts et amendes (barrières, roulages et grande voirie)		12,241 75	21,468 52	16,420 27	
TOTAL		1,709,555 57	1,505,867 40	1,659,956 17	

POUR L'EXERCICE 1854.

PENDANT LES ANNÉES			TOTAL des CINQ DERNIÈRES années.	1/5, OU MOYENNE annuelle.	PRÉVISIONS		Observations.
1851.	TOTAL DE CES QUATRE années.	1852.			ADOPTÉES pour l'exercice 1853.	PROPOSÉES pour l'exercice 1854.	
1,175,765 84	4,716,891 70						
460,822 34	1,868,551 27						
177,527 52	565,829 79						
26,214 41	91,246 01						
605,252 68	2,204,062 60						
104,724 25	408,809 19						
96,105 39	289,564 90						
244,059 05	871,699 49						
47,191 90	183,719 91	2,062,175 73	14,723,522 06	2,944,704 39	2,800,000 .	3,000,000 .	
29,771 40	95,428 40						
21,057 .	87,447 90						
47,564 68	116,872 41						
69,507 45	85,530 45						
6,090 76	37,612 61						
55,398 81	152,424 72						
682 56	5,861 60						
2,014 08	2,014 08						
5,145,548 61	11,761,347 21						

758,972 93	2,779,294 05					
5,748 80	45,449 47					
792,849 62	5,555,955 68					
9,525 17	50,794 41					
4,958 45	16,564 82	1,573,795 92	8,061,460 55	1,612,292 10	1,500,000 .	1,650,000 .
8 .	75 .					
72,504 33	199,858 69					
11,785 97	61,914 49					
1,654,329 47	6,487,666 61					

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.		PRODUITS CONSTATÉS		
		1848.	1849.	1850.
CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.				
ART. 1 ^{er} . — <i>Domaines.</i> (Valeurs capitales.)				
PRIX DE VENTE DE BIENS IMMEUBLES.	Lois du 27 mai 1837 et antérieures	77,520 40	"	43,275 98
	Loi du 30 juin 1840	37,494 57	14,631 50	"
	— 29 décembre 1842	8,230 56	5,023 32	"
	Exécution de la loi du 3 février 1843.	"	"	"
	Loi du 27 février 1846	"	"	"
PRODUITS	Autres aliénations	"	"	"
	de successions en deshérence	5,538 27	14,071 15	7,079 05
PRIX DE VENTE D'OBJETS MOBILIERS HORS D'USAGE	nets des épaves	536 76	1,529 72	1,564 58
	provenant du Département des Finances	97,845 87	50,578 80	29,135 45
	— — de la Guerre	587,681 80	77,545 34	98,301 44
	— — de la Justice	1,022 05	5,622 00	17,420 27
	— — des Affaires Étrangères et Intérieur.	5,085 95	8,608 44	4,335 74
REMBOURSEMENT DE CAPITAUX	— — des Travaux publics	7,442 50	12,207 55	18,806 55
	du fonds de l'industrie nationale	68,057 19	135,359 55	206,511 47
Rachat et transfert de rentes	de créances ordinaires	180,175 40	958,163 27	175,719 01
	"	"	"	"
Transactions en matière domaniale		1,532 32	2,044 02	3,174 14
Domages-intérêts pour inexécution de conventions		1,458 06	14,755 "	46,775 52
Excédant des droits d'encan sur frais d'adjudication		50,539 69	14,027 11	4,650 32
Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)		50,464 75	25,147 94	52,262 11
		"	190 "	4,725 76
TOTAL		966,764 01	1,515,884 78	695,648 27
ART. 2. — <i>Forêts.</i>				
PRIX DE VENTES	de coupes de bois (décime compris).	915,422 15	764,075 52	892,255 03
	de chablis, bois de délits et d'élagages	5,565 02	54,456 52	65,052 55
	d'objets saisis et confisqués	78 98	17 55	501 65
	de glandée, panage, foins et herbages	15,784 20	9,060 82	11,545 55
Excédant de droits d'encan sur frais d'adjudication		8,746 67	3,424 07	11,158 19
FERMAGES	des propriétés dépendantes des forêts	1,875 "	5,336 70	3,449 68
	du droit. { de chasse	6,565 43	4,010 10	5,767 73
	{ de pêche (baux et licences	9,015 28	5,889 27	7,352 80
	Indemnité pour charbonnage	"	"	1,020 "
A REPORTER		958,989 61	848,070 15	995,863 05

POUR L'EXERCICE 1854.

PENDANT LES ANNÉES			TOTAL des CINQ DERNIÈRES années.	1/3, OU MOYENNE annuelle.	PRÉVISIONS		Observations
1851.	TOTAL DE CES QUATRE années.	1852.			ADOPTÉES pour l'exercice 1853.	PROPOSÉES pour l'exercice 1854	
2,185 .	122,981 38						
1,100 .	53,226 07						
.	11,253 68						
.	.						
"	.						
"	.						
4,408 30	31,516 82						
580 24	3,811 30						
32,470 38	180,848 50						
41,585 54	605,114 12						
12,254 50	56,519 .	841,536 16	4,458,905 05	891,381 19	825,000 .	825,000 .	
6,740 33	24,790 48						
7,660 .	46,206 60						
158,223 80	349,052 10						
321,182 97	1,641,252 93						
11 20	.						
2,029 12	8,579 60						
10,842 50	73,811 08						
5,699 95	74,717 07						
51,898 24	137,773 02						
200 28	5,116 04						
639,072 73	3,615,369 79						

875,421 76	3,445,153 24					
71,946 12	105,018 91					
358 69	958 37					
10,072 90	47,163 47					
13,515 80	36,624 73					
4,323 71	14,985 09					
3,410 77	18,592 08					
8,716 20	30,973 55					
2,020 .	3,040 .					
989,565 05	3,792,489 44					

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	PRODUITS CONSTATÉS		
	1848.	1849.	1850.
REPORT.	958,989 61	848,070 15	995,865 05
<i>Forêts (suite).</i>			
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	58,595 01	50,707 56	24,381 27
Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	1,050 "	5,893 29	1,106 10
Dommages-intérêts et restitutions en matières forestières.	151 40	5,914 18	5,559 35
TOTAL.	998,766 02	908,586 98	1,026,909 75

ART. 3. — *Dépendances des chemins de fer.*

LOCATIONS.	de terrains réservés par l'administration des chemins de fer. . . .	6,643 05	9,894 64	8,941 28
	de cafés-restaurants.	21,244 97	15,065 93	15,822 50
	d'herbages	7,202 10	10,107 48	5,295 90
	de vidanges	585 68	548 06	590 "
	de la pêche	"	10 "	"
Argent non réclamé		"	"	178 59
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.		78,752 *	86,651 54	58,985 90
PRIX DE VENTE.	de mobilier et matériel hors d'usage	14,978 60	5,050 71	1,555 "
	d'objets non réclamés.	3,976 51	94 "	1,157 10
	d'arbres, osiers et herbages.	"	2,738 15	611 10
Excédant de droits d'encan sur frais d'adjudication.		67 77	48 42	124 81
TOTAL.		153,450 68	125,980 95	71,220 18

ART. 4. — *Établissements et services régis par l'État.*

ÉCOLE MILITAIRE. — Pensions des élèves		46,282 85	56,167 17	55,055 50
ÉCOLE VÉTÉRINAIRE.	Pensions {	des élèves.	56,544 57	52,062 09
		d'animaux malades.	"	4,790 50
	Produits {	consommés en nature	"	"
		des ventes d'objets divers	"	25,812 70
Bénéfices de la fonderie de canons.		"	22,557 10	55,180 24
ABONNEMENT.	{	au <i>Moniteur</i>	68,604 87	18,550 44
		au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	41,799 65	14,406 "
		au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	5,496 "	2,140 72
Produit du haras de Tervueren et saillies.		"	"	"
Établissement de Ruyselede		"	"	"
TOTAL.		198,727 70	176,466 52	162,050 91

POUR L'EXERCICE 1854.

PENDANT LES ANNÉES			TOTAL des CINQ DERNIÈRES années.	1/5, OU MOYENNE annuelle.	PRÉVISIONS		Observations.
1851.	TOTAL DE CES QUATRE années.	1852.			ADOPTÉES pour l'exercice 1853.	PROPOSÉES pour l'exercice 1854.	
989,565 95	3,792,489 44	950,727 02	4,876,062 20	975,212 44	1,020,000 "	900,000 "	
17,055 50	130,757 14						
1,252 90	7,284 29						
5,219 58	14,824 31						
1,011,071 75	3,945,555 18						

8,785 15	54,264 12	66,071 29	463,125 87	92,624 77	80,000 "	80,000 "	
12,226 57	60,557 77						
8,020 65	51,526 13						
585 "	2,106 74						
"	10 "						
87 79	266 58						
25,591 17	229,980 61						
5,988 25	25,550 56						
2,485 62	7,695 25						
5,622 85	6,972 10						
105 94	544 94						
66,394 79	397,052 58						

57,100 "	172,605 50	142,199 95	804,554 04	160,906 81	285,000 "	150,000 "	
29,676 40	129,407 75						
5,725 45	15,484 "						
"	"						
4,112 77	54,955 02						
8,619 40	86,556 74						
15,798 26	116,886 62						
15,255 49	87,004 52						
5,168 03	15,953 54						
"	"						
5,655 02	5,655 02						
125,088 96	662,554 09						

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.		PRODUITS CONSTATÉS			
		1848.	1849.	1850.	
ART. 5. — <i>Produits divers et accidentels.</i>					
	des examens et visa des diplômes	84,475 47	45,437 28	10,280 81	
	des diplômes des artistes vétérinaires.	1,740 "	990 "	1,190 "	
PRODUITS	des brevets d'invention.	15,202 84	48,084 46	55,594 94	
	des jeux de Spa	85,416 65	259,824 10	115,617 85	
	du quart des salaires sur transcription	"	25,040 81	25,487 05	
	de la retenue d'un pour cent sur traitements et remises.	"	"	"	
Restitutions volontaires		460 "	1,055 16	2,606 "	
INDENNITÉS	pour remplacement	55,870 46	55,829 66	62,015 55	
	pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	18,025 59	6,518 74	5,291 90	
Domages-intérêts et indemnités adjugés au trésor.		6,958 98	5,895 20	5,456 24	
Amendes attribuées, parts non réclamées.		"	"	"	
Musée populaire de Belgique		"	"	"	
TOTAL		264,129 79	445,075 47	259,520 52	
ART. 6. — <i>Revenus des Domaines.</i>					
FERRAGES	de biens-fonds et bâtim. (Canaux, forêts et chem. de fer non compris.)	67,541 58	73,570 74	55,555 25	
		"	2,196 50	"	
GÉNIE MILITAIRE	Location de biens-fonds et bâtiments.	76,701 72	71,589 96	78,297 82	
	Ventes d'herbages	56,896 97	55,184 65	50,015 21	
Arrérages de rentes		9,129 94	4,757 87	11,147 69	
REDEVANCES	de 4 p. $\frac{3}{10}$ du revenu de biens passés en mainmorte	177 37	186 81	221 59	
	pour concessions de prises d'eau	50 "	551 16	202 16	
INTÉRÊTS DE CAPITAUX	du fonds de l'industrie nationale.	50,511 69	85,094 54	61,705 74	
	de créances ordinaires.	58,467 48	54,105 52	50,549 49	
Produits de la calamine		"	7,500 "	7,554 80	
Excédant des droits d'encan		"	"	"	
TOTAL		259,456 75	510,537 55	272,825 55	
CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.					
ARTICLE PREMIER. — <i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes.</i>					
DEBETS DE COMPTABLES	Forcements en recette.	17,944 58	7,469 08	1,252 55	
	Recouvrements divers	58,094 66	71,588 84	4,542 85	
Soldes de comptes de comptables extraordinaires		51,580 06	72,600 86	52,102 77	
Actes de chargements de divers chefs.		5,445 01	5,451 72	4,793 69	
TOTAL		65,062 11	154,800 50	42,671 82	

POUR L'EXERCICE 1854.

PENDANT LES ANNÉES			TOTAL des CINQ DERNIÈRES années.	1/3, OU MOYENNE annuelle.	PRÉVISIONS		Observations.
1851.	TOTAL DE CES QUATRE années.	1852.			ADOPTÉES pour l'exercice 1853.	PROPOSÉES pour l'exercice 1854.	
6,829 58	147,025 14	578,512 50	1,585,074 12	517,104 82	240,000 "	500,000 "	
1,292 50	5,212 50						
55,595 57	151,077 61						
96,484 78	553,545 42						
25,964 07	70,491 95						
"	"						
487 55	4,606 49						
50,196 16	221,911 85						
1,224 58	50,860 41						
1,545 56	17,615 78						
5,520 62	5,520 62						
2,000 "	2,000 "						
240,958 15	1,207,661 73						

48,875 04	245,142 50	204,885 77	1,517,386 66	265,477 55	270,000 "	200,000 "	
1,579 50	5,575 80						
75,754 56	300,525 86						
27,547 29	127,642 12						
5,651 64	50,687 14						
504 54	979 91						
251 "	814 52						
57,524 57	252,634 54						
40,078 58	145,001 07						
14,569 21	29,604 01						
97 75	97 75						
269,885 06	1,112,502 89						

648 91	27,204 90	15,714 10	522,967 24	64,593 44			
5,916 50	117,942 65						
12,006 54	148,290 05						
57 07	15,725 49						
16,628 62	507,255 05				100,000 "	50,800 "	

POUR L'EXERCICE 1854.

PENDANT LES ANNÉES			TOTAL des CINQ DERNIÈRES années.	1/5, OU MOYENNE annuelle.	PRÉVISIONS		Observations.
1854.	TOTAL DE CES QUATRE années.	1853.			ADOPTÉES pour l'exercice 1853.	PROPOSÉES pour l'exercice 1854.	
71,622 12	167,644 47	8,225 81	555,517 59	66,705 48			
119,712 96	157,647 11						
191,535 08	525,291 58						

9,067 54	18,088 45	458,555 98	2,272,894 57	454,578 91	600,000 "	450,000 "
129,494 60	551,505 55					
681 57	7,909 91					
1,809 86	2,842 90					
9,755 64	54,147 81					
8,182 59	28,788 17					
86 15	564 96					
97,689 60	626,145 99					
51,109 75	221,454 91					
148 53	284 64					
155 55	6,540 18					
155 44	155 44					
"	"					
"	"					
24,940 72	267,981 81					
14,449 99	67,590 49					
"	4,151 20					
700 "	700 "					
3,547 06	16,152 20					
551,952 35	1,854,560 59					

1,064,476 77	2,500,857 02	1,005,784 42	3,304,641 44	660,928 50	1,000,000 "	1,000,000 "
1,064,476 77	2,500,857 02	1,005,784 42	3,304,641 44	660,928 50	1,000,000 "	1,000,000 "